
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
25 octobre 2007
FRANÇAIS
Original: anglais

Sixième session

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

**Rapport du Bureau sur la représentation géographique équitable et
la représentation équitable des hommes et des femmes dans le
recrutement du personnel de la Cour pénale internationale**

Additif

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Annexes		
IV. Série de diagrammes présentant la situation au 1 ^{er} octobre 2007...		3
V. Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique) – Situation au 1 ^{er} octobre 2007 – pourcentages.....		11
VI. Dispositions prises par la Cour (2003-006).....		12
VII. Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique exclus) - Situation au 1 ^{er} mai 2007 - pourcentages.....		14
VIII. Nombre d'États non Parties (postes permanents d'administrateur, à l'exception des responsables élus) – Situation au 1 ^{er} mai 2007.....		15
IX. Séries de diagrammes présentant la situation au 1 ^{er} mai 2007.....		16
X. Représentation géographique et équilibre entre les sexes parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs – État au 1 ^{er} mai 2007.....		24
XI. Comparaison homme/femme - candidat et personnel, responsables élus exclus (postes permanents d'administrateurs)- Situation au 1 ^{er} mai 2007.....		33
XII. La CPI et la représentation régionale au sein de son personnel – Étude de recherches sur des alternatives au système de “fourchettes souhaitables”.....		34
XIII. Communications reçues d'un État Partie non représenté dans le Groupe de travail de La Haye.....		64

Annexe IV

Série de diagrammes présentant la situation au 1^{er} octobre 2007

Diagramme 1: Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique) – nombres effectifs

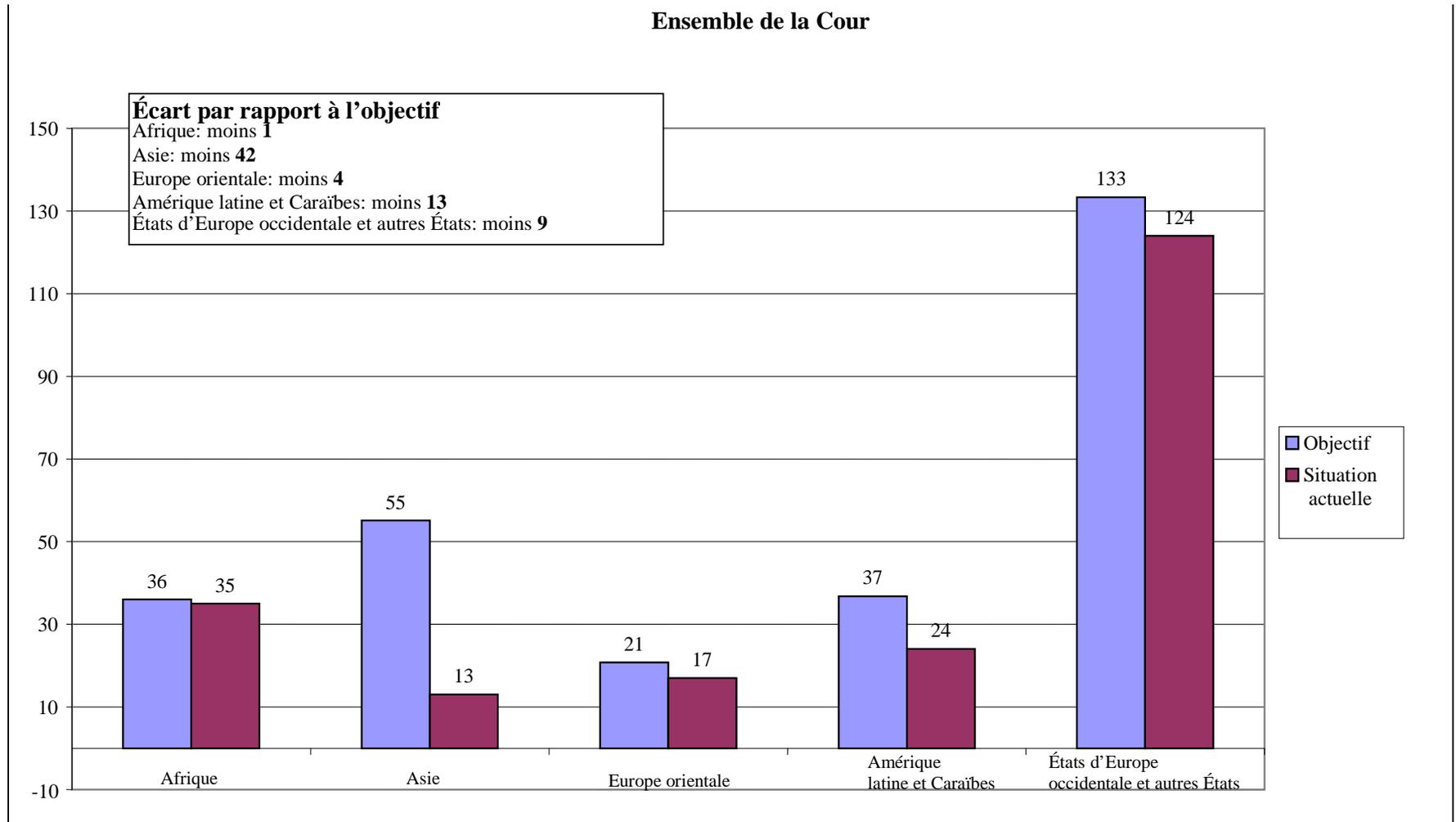


Diagramme 2: Représentation géographique des postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique

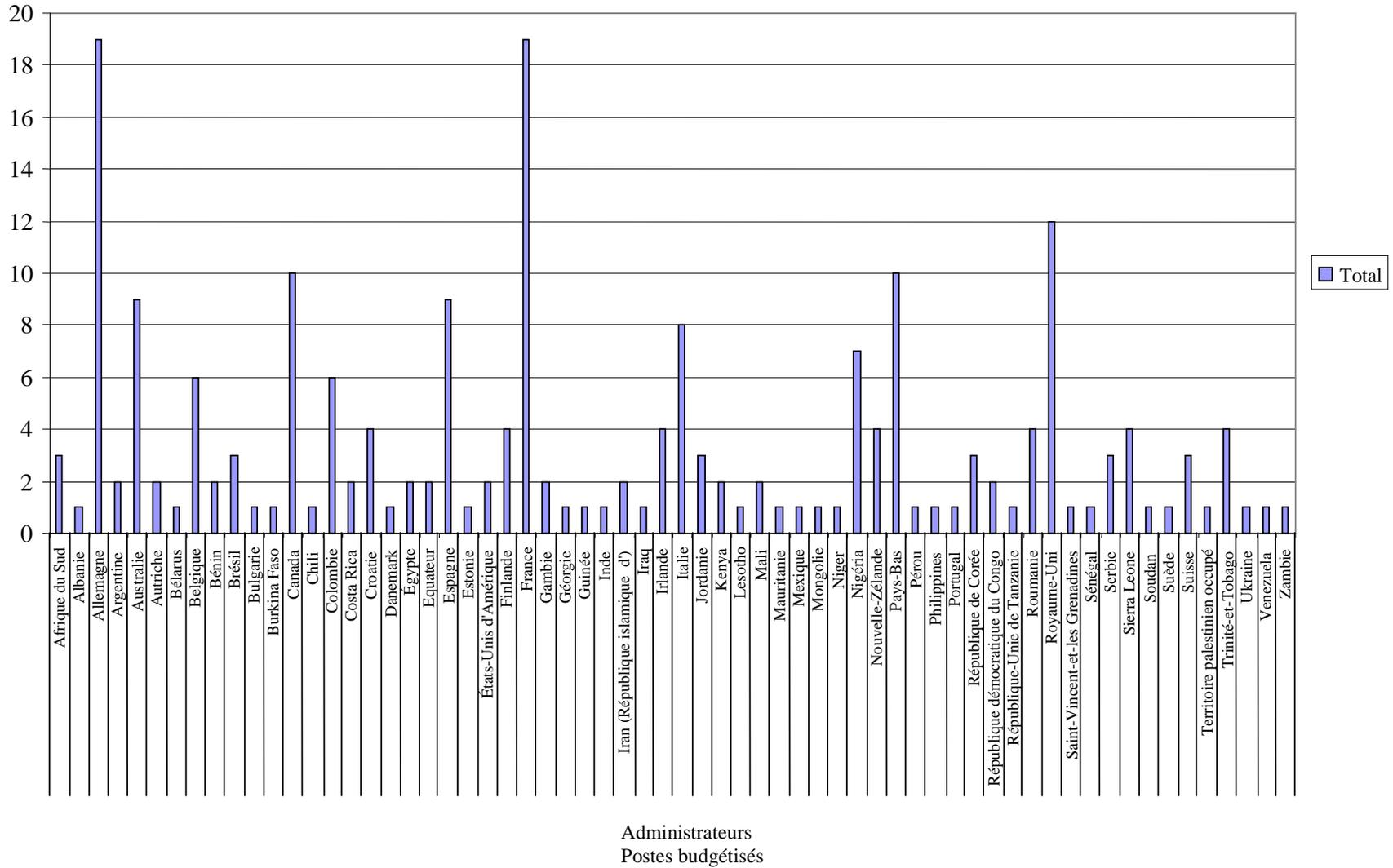


Diagramme 3: Nombre d'États non Parties (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus)

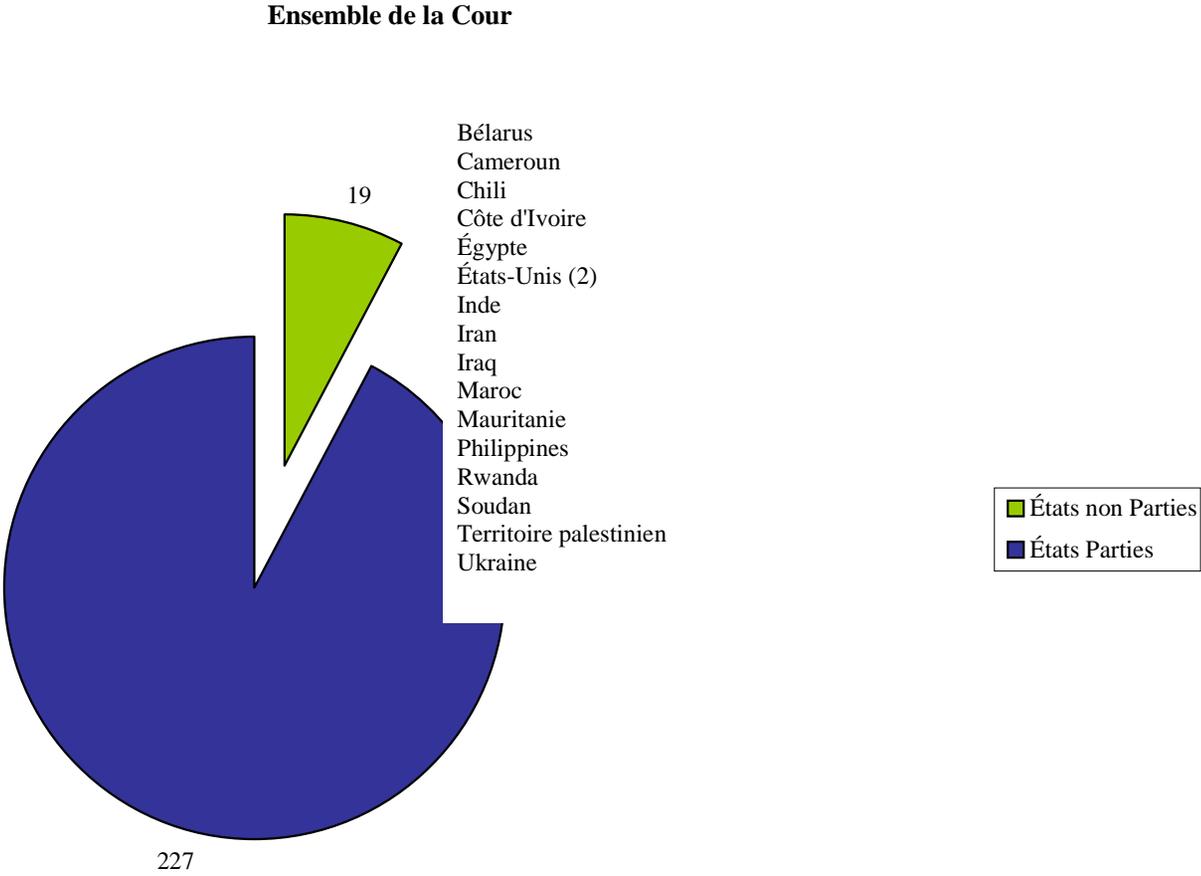


Diagramme 4: Augmentation du nombre des postes permanents, des postes temporaires et des postes de consultants/prestataires de services indépendants par rapport aux objectifs concernant les postes permanents et les postes liés aux situations en 2007 (ensemble de la Cour à l'exception des responsables élus)

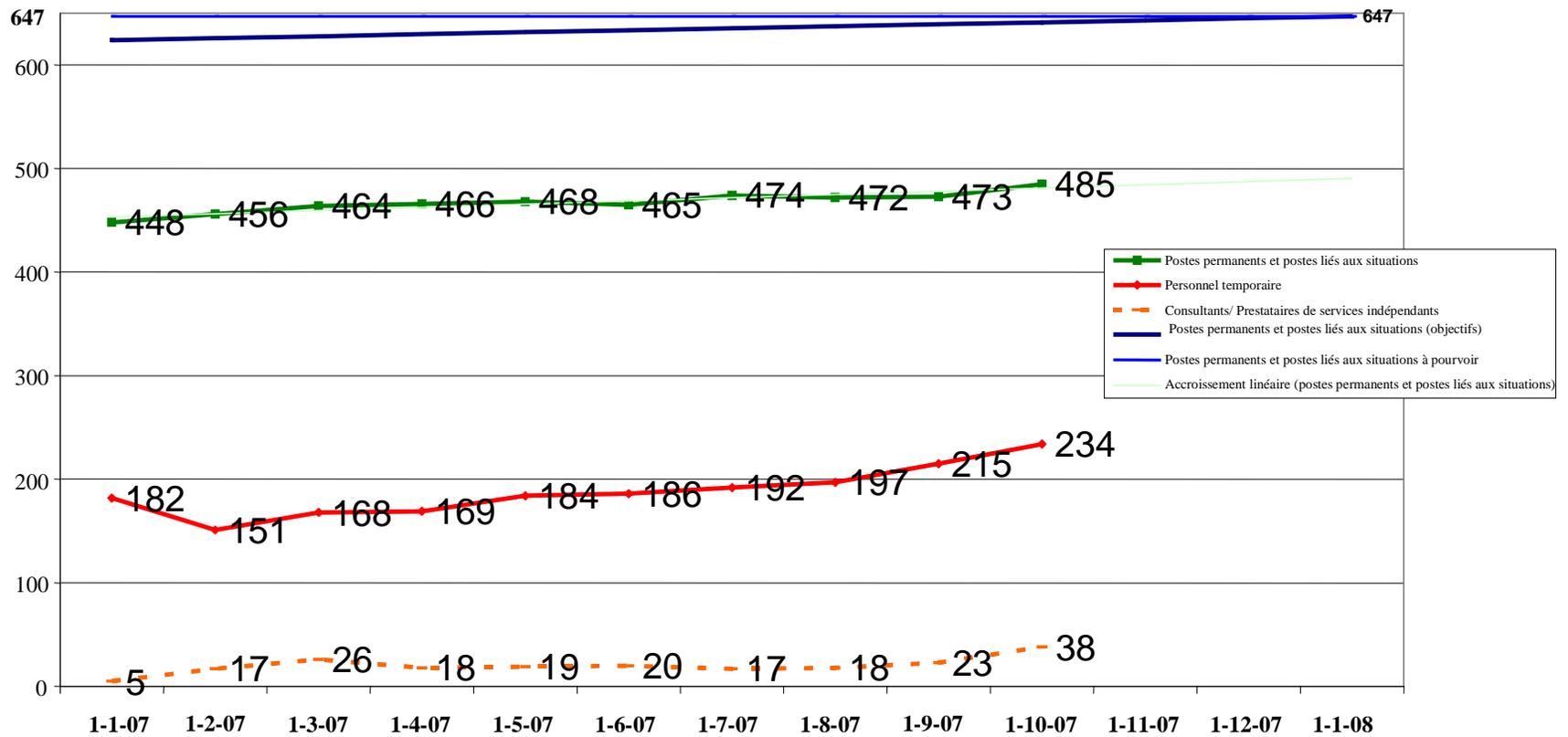


Diagramme 5: Ensemble du personnel de la Cour, y compris postes permanents, personnel temporaire et consultants (à l'exception des responsables élus)

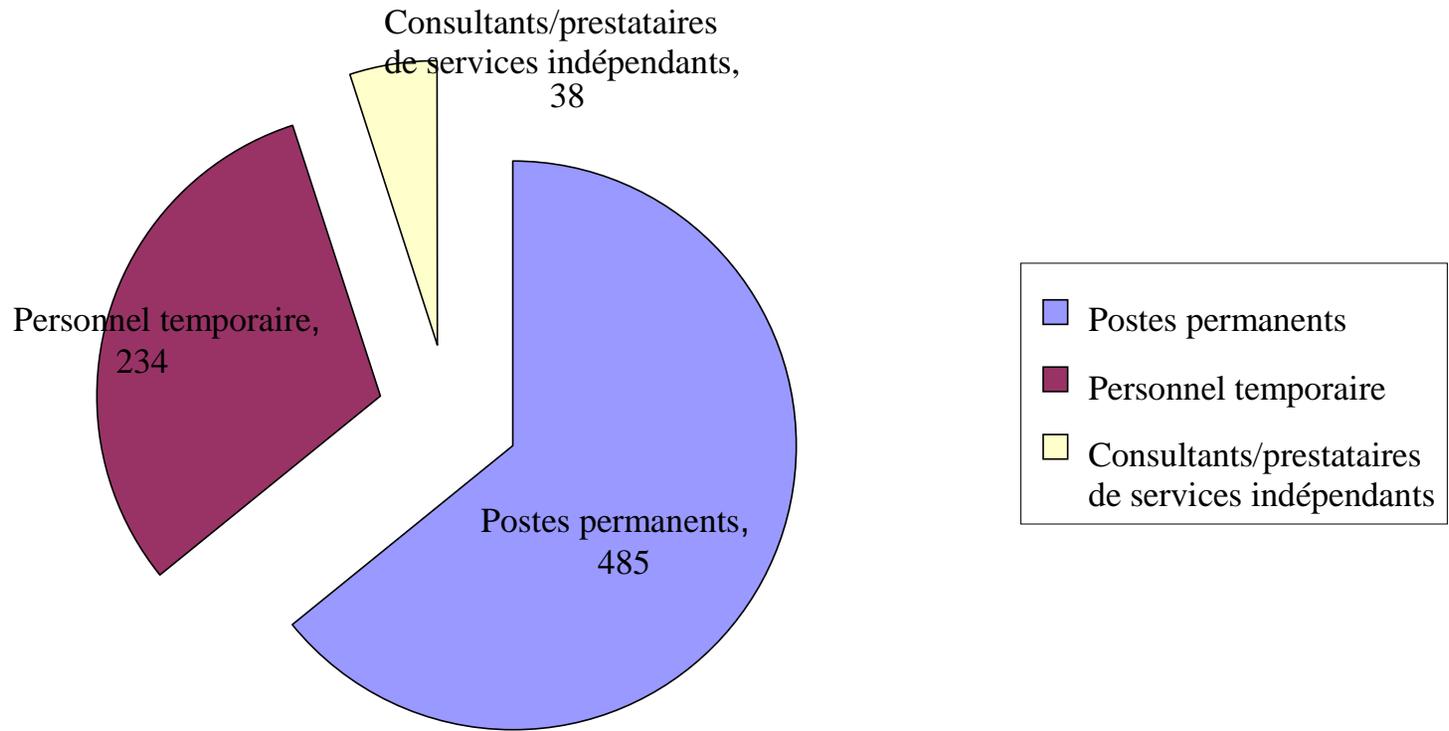


Diagramme 6: Situation en matière de recrutement pour les postes permanents (ensemble de la Cour à l'exception de quatre responsables élus)

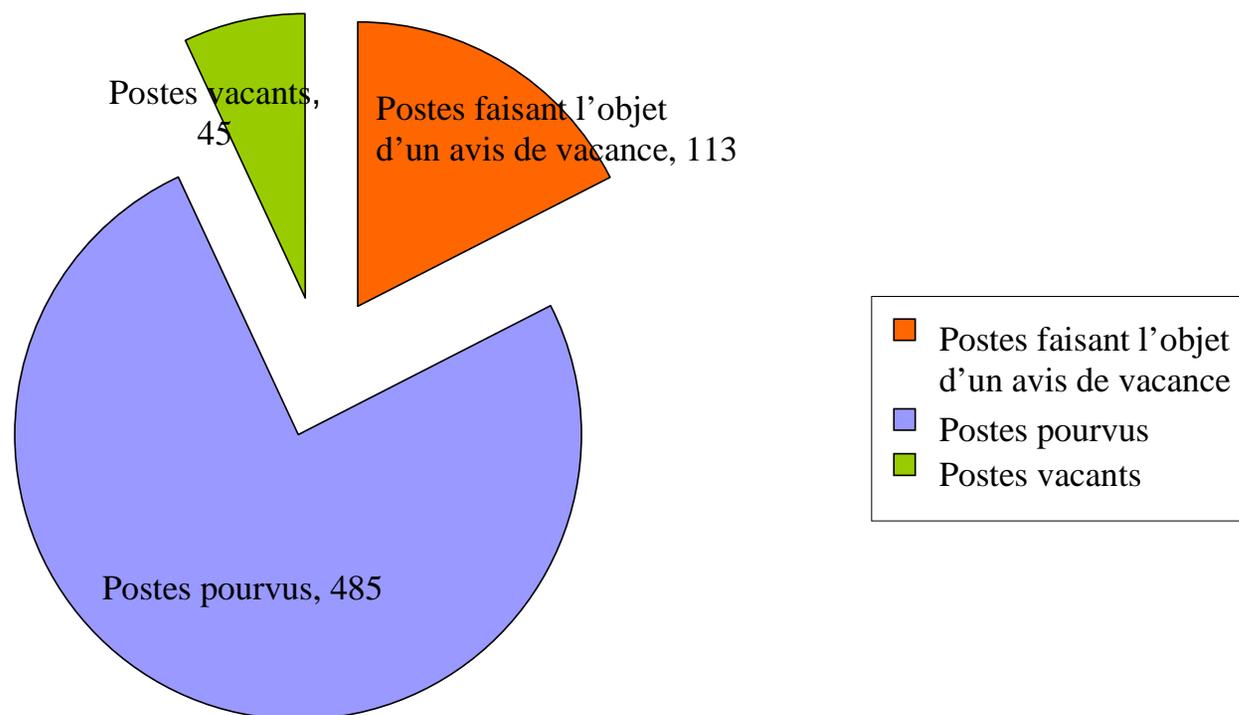


Diagramme 7: Comparaison entre les candidatures et le personnel de sexe féminin et de sexe masculin, à l'exception des responsables élus (postes permanents d'administrateurs)

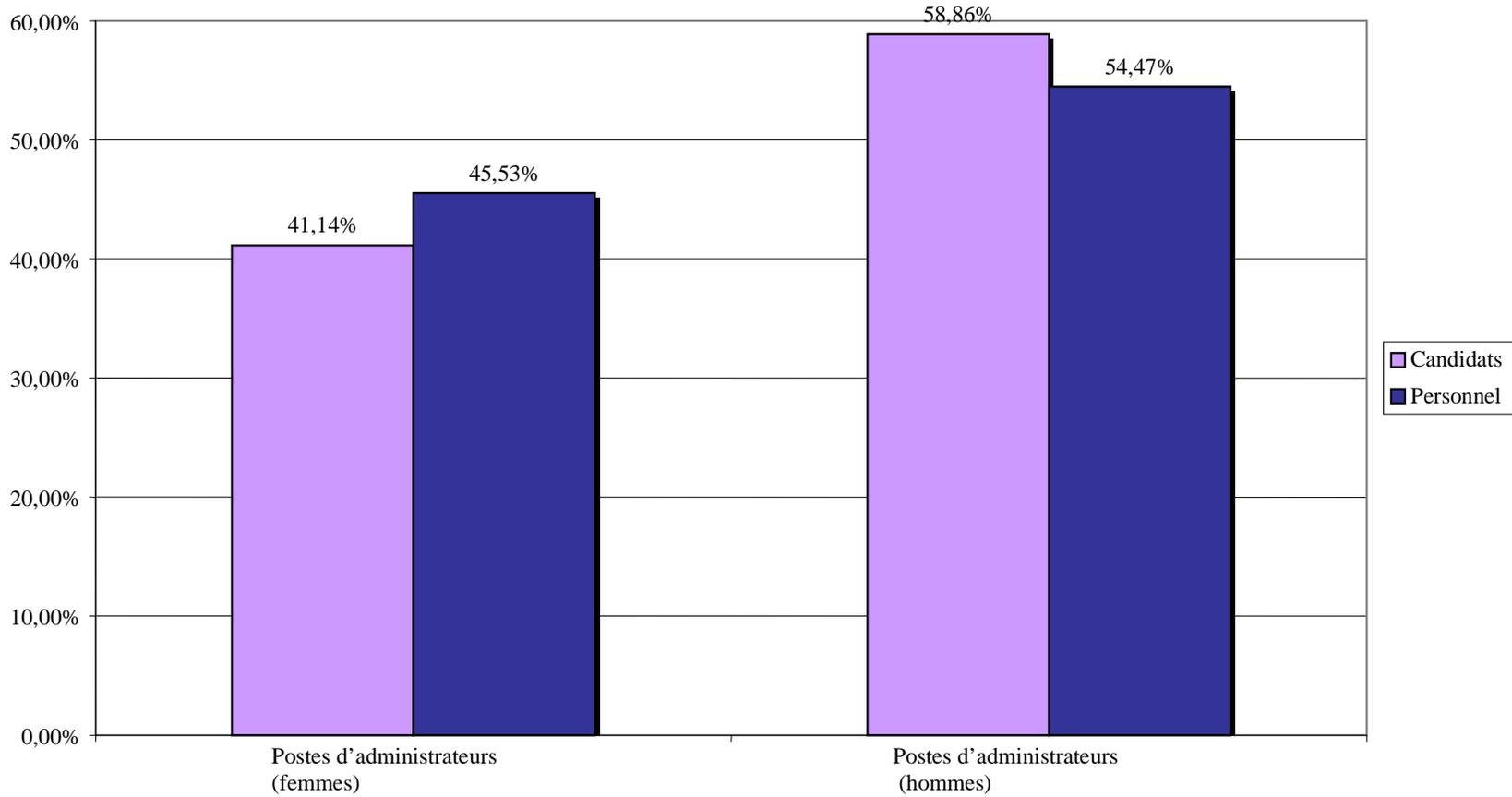


Table 1: Nombre de candidats par région (en date du 1^{er} octobre 2007)

Région	Femmes	Hommes	Total général
Afrique	987	3 481	4 468
Asie	351	664	1 015
Europe orientale	596	414	1 010
Amérique latine et Caraïbes	323	306	629
États d'Europe occidentale et autres États	2 595	2 818	5 413
Total général	4 852	7 683	12 535

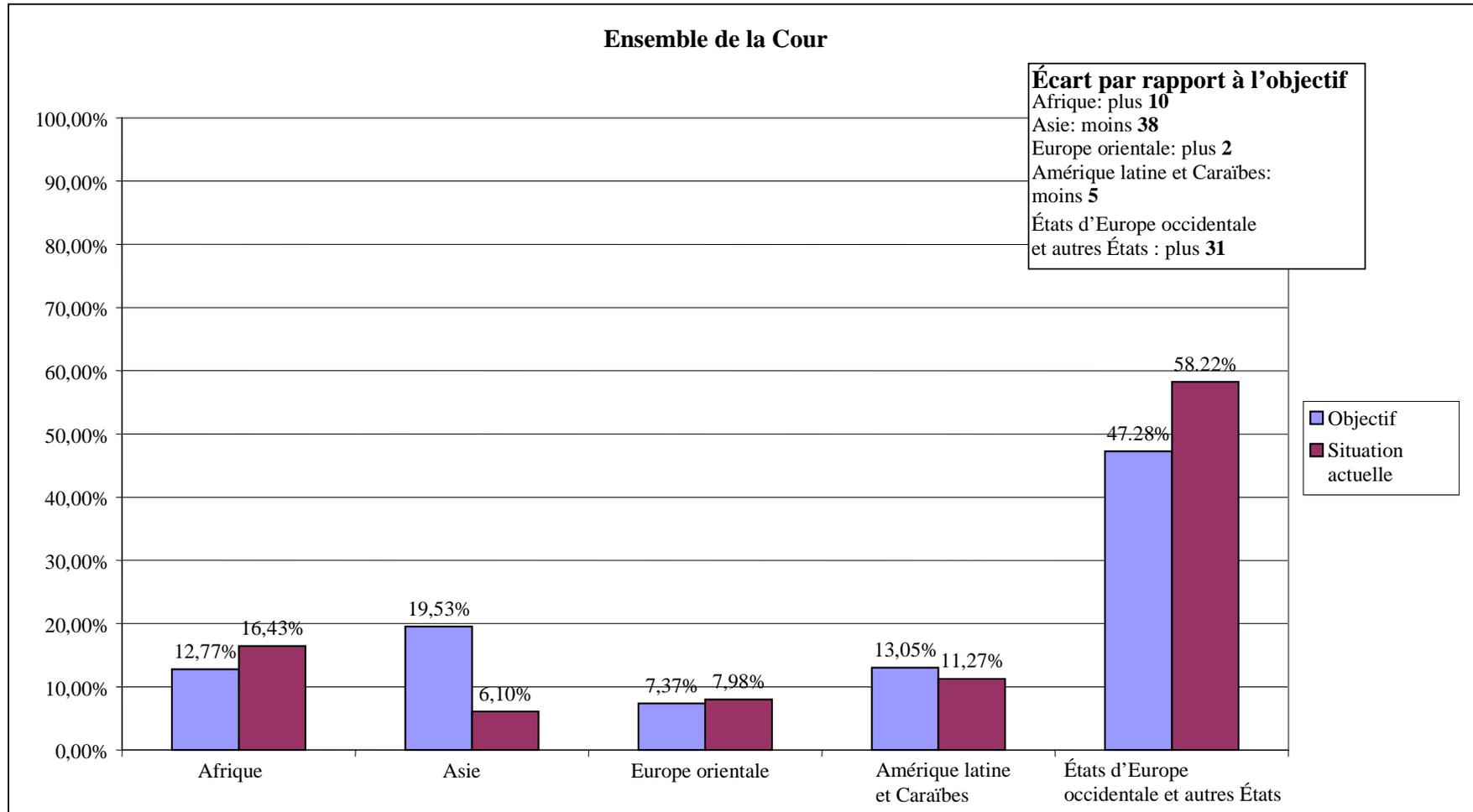
Table 2: Personnel par région (en date du 1^{er} octobre 2007)

Région	Femmes	Hommes	Total général
Afrique	43	56	99
Asie	11	9	20
Europe orientale	19	17	36
Amérique latine et Caraïbes	19	15	34
États d'Europe occidentale et autres États	132	164	296
Total général	224	261	485

Annexe V

Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique)

Situation au 1^{er} octobre 2007 - pourcentages



Annexe VI

Dispositions prises par la Cour (2003-2006)

Depuis la création de la Cour pénale internationale, les questions de représentation géographique et de représentation des hommes et des femmes ont bénéficié de beaucoup d'attention au sein de l'Organisation, notamment à la Section des ressources humaines.

Les raisons de la sous-représentation ou de l'absence de représentation de certains pays et des difficultés rencontrées pour recruter des nationaux de ces pays sont diverses et complexes. Elles sont notamment les suivantes:

1. Le fait que la Cour est une organisation relativement jeune et donc mal connue sur plusieurs des principaux marchés de l'emploi;
2. Le manque d'attractivité des conditions d'emploi au sein du système commun des Nations Unies (compte tenu notamment des rémunérations élevées dont bénéficient les avocats et les juristes spécialisés dans le secteur privé);
3. Les difficultés rencontrées pour faire venir à La Haye des employés et leurs familles, les contrats proposés pour la plupart des postes n'étant que d'une année. La Cour met actuellement en place une nouvelle politique prévoyant des contrats de trois ans.

De nombreuses initiatives visant à améliorer le recrutement du personnel sur la base d'une représentation géographique la plus large possible ont été prises et de nombreux efforts ont en outre été faits pour réaliser la parité hommes/femmes en matière de recrutement. Il s'agit de faire connaître à l'échelle la plus large possible les perspectives de carrière existant à la Cour afin d'attirer des candidats du monde entier, notamment de pays sous-représentés ou non représentés, de cibler des domaines de compétence précis et de promouvoir un meilleur équilibre hommes/femmes.

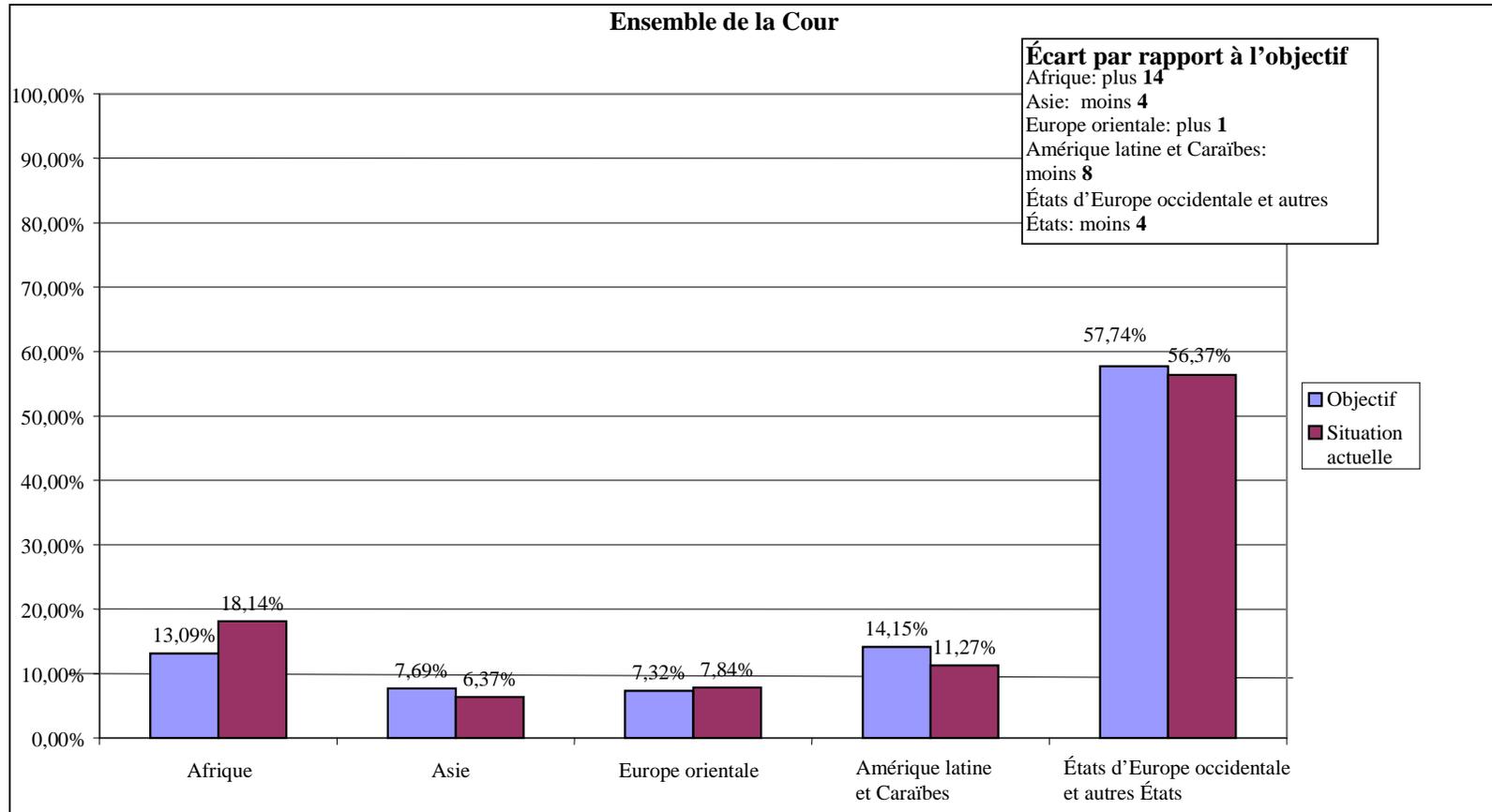
Dispositions prises à ce jour:

1. Des notes verbales ont été adressées tous les mois à l'ensemble des ambassades des États Parties représentés à La Haye.
2. Plusieurs réunions ont été organisées avec le personnel d'ambassades de pays représentés à La Haye (Bulgarie, Pologne, République de Corée et Afrique du Sud par exemple), dont le concours a été sollicité. Il a notamment été demandé à ces pays de désigner des viviers éventuels de candidats susceptibles d'être employés à la Cour, en particulier des institutions, des organisations professionnelles et des associations où les femmes elles aussi sont bien représentées. Cette initiative avait pour objet de faire connaître à ces différentes organisations le site web de la Cour et la liste régulièrement mise à jour des postes vacants. Des contacts réguliers ont été établis avec les ambassades, dont certaines ont accepté de diffuser directement, dans les pays qu'elles représentent, des informations sur les postes à pourvoir à la Cour.
3. Différents contacts ont été pris de façon ponctuelle avec d'autres organisations internationales implantées dans des régions sous-représentées ou non représentées (en particulier l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), dont le siège est au Kenya, la Banque africaine de développement (BAfD), dont le siège est à Abidjan, la Commission économique des Nations Unies basée à Bangkok, et la Commission économique des Nations Unies basée à Santiago du Chili. Les hauts fonctionnaires ont indiqué les postes à pourvoir et fait part des perspectives d'emploi à l'occasion de missions dans différentes régions.
4. Un nouveau diagramme de représentation géographique par pays et non plus par région a été élaboré; il est à la disposition de tous les organes sur demande. Dans le cadre de cette

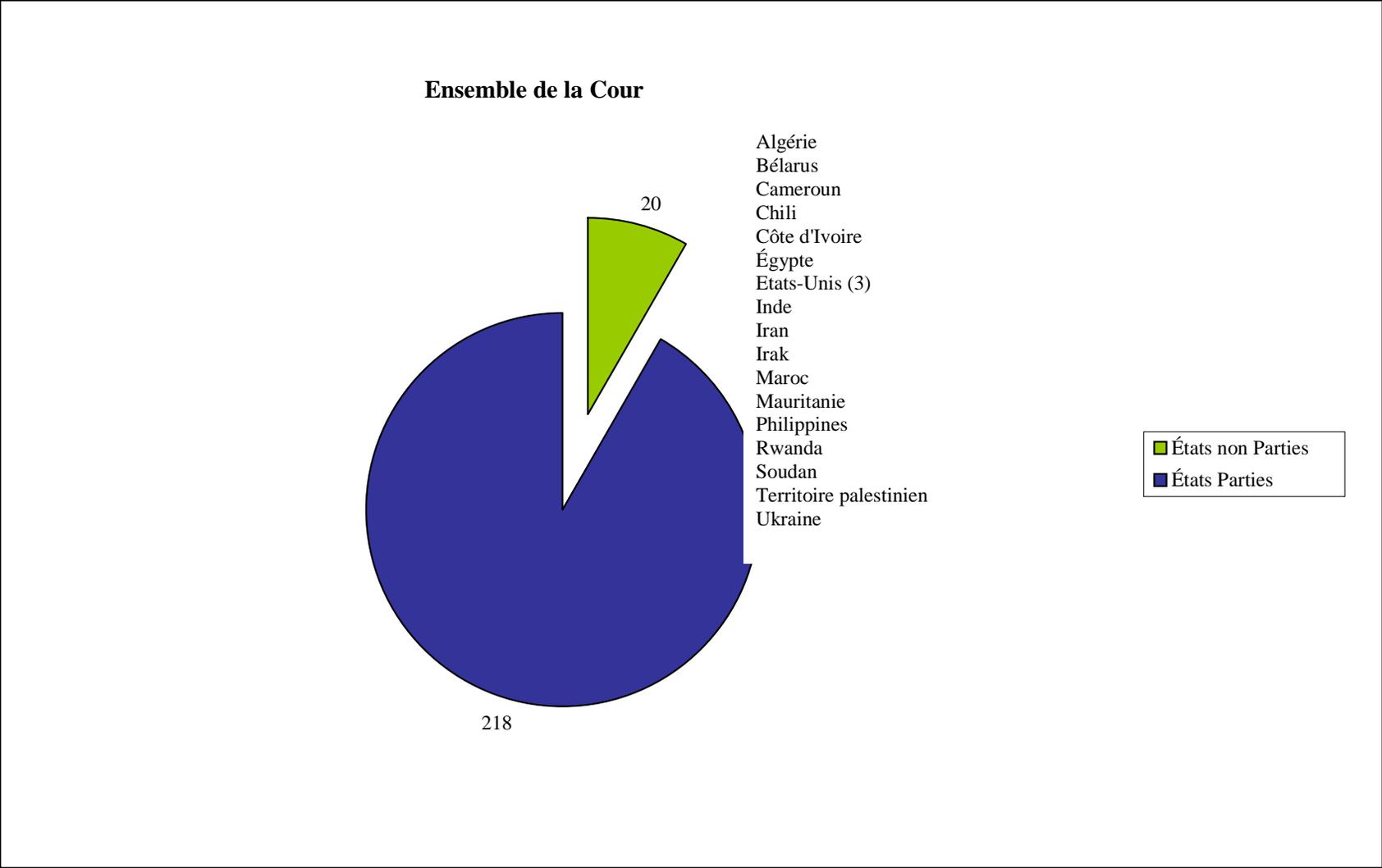
nouvelle approche, quatre catégories ont été définies en matière de représentativité des États Parties (absence de représentation, sous-représentation, représentation conforme aux objectifs et surreprésentation). En conséquence, la liste restreinte publiée par la Section des ressources humaines après une présélection des candidatures a été modifiée, les noms des candidats apparaissant maintenant dans un autre ordre.

5. Au cours des entretiens avec les candidats et des réunions du Comité de sélection, la Section des ressources humaines présente systématiquement des statistiques sur la parité hommes/femmes et la représentation géographique à l'intention de l'unité concernée et des membres du Comité de sélection.
6. La Section des ressources humaines a également établi une liste comportant quelques 1200 adresses d'institutions publiques et privées (gouvernements, ministères de la justice ou des affaires étrangères, barreaux, autres associations professionnelles, universités, organisations non gouvernementales (ONG)) auxquelles les avis de vacance de poste sont envoyés régulièrement pour publication.
7. La Section des ressources humaines a également entrepris de publier les avis de vacance de poste dans des journaux et magazines internationaux (*The Economist*, *The Guardian*, *The Sunday Times*, *El País*, *Le Monde*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Point*, *Frankfurter Allgemeine*, *Jeune Afrique L'Intelligent*).
8. Depuis l'élargissement de l'Union européenne, la Section des ressources humaines a publié les avis de vacance de poste sur le site www.eurobrussels.com en vue d'attirer des candidats qualifiés d'Europe orientale.
9. De nombreux avis de vacance ont été publiés sur le site web de Lawyers Without Borders (www.lwob.com) et sur le site www.monster.com.
10. Un lien permanent a été établi sur le site web de la Commission de la fonction publique internationale.
11. La plupart des avis de vacance de poste de la Cour pénale internationale précisent clairement que «les candidatures féminines sont particulièrement encouragées». Certains avis de vacance sont aussi spécifiquement conçus pour améliorer la représentation des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.
12. Des listes de candidats ont été établies de façon aléatoire avec un certain succès (ainsi un fonctionnaire de Mongolie et une fonctionnaire de Saint-Vincent-et-les Grenadines).
13. Le responsable en chef du recrutement de la Cour a rencontré des ONG (à savoir la Coalition pour la Cour pénale internationale et Women's Initiatives for Gender Justice) pour solliciter leur avis quant au meilleur moyen de traiter la question de la parité hommes/femmes à la Cour. Des réunions régulières et des séances de remue-méninges ont été programmées. La Coalition pour la Cour pénale internationale aide la Cour à diffuser ses avis de vacance de poste.
14. De nouvelles directives plus efficaces sur le rôle et la responsabilité du Comité de sélection sont appliquées depuis le 28 mars 2006.
15. L'Unité du recrutement et des affectations a conçu un projet de directives en matière de recrutement, qui est actuellement examiné au sein de la Cour. L'accent a été mis sur la représentation géographique et sur la parité hommes/femmes.

Annexe VII
Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique)
Situation au 1^{er} mai 2007 - pourcentages



Annexe VIII
Nombre d'États non Parties (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus)
Situation au 1^{er} mai 2007



Annexe IX
Séries de diagrammes présentant la situation au 1er mai 2007

Diagramme 1: Représentation géographique par région (postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique) –linguistique

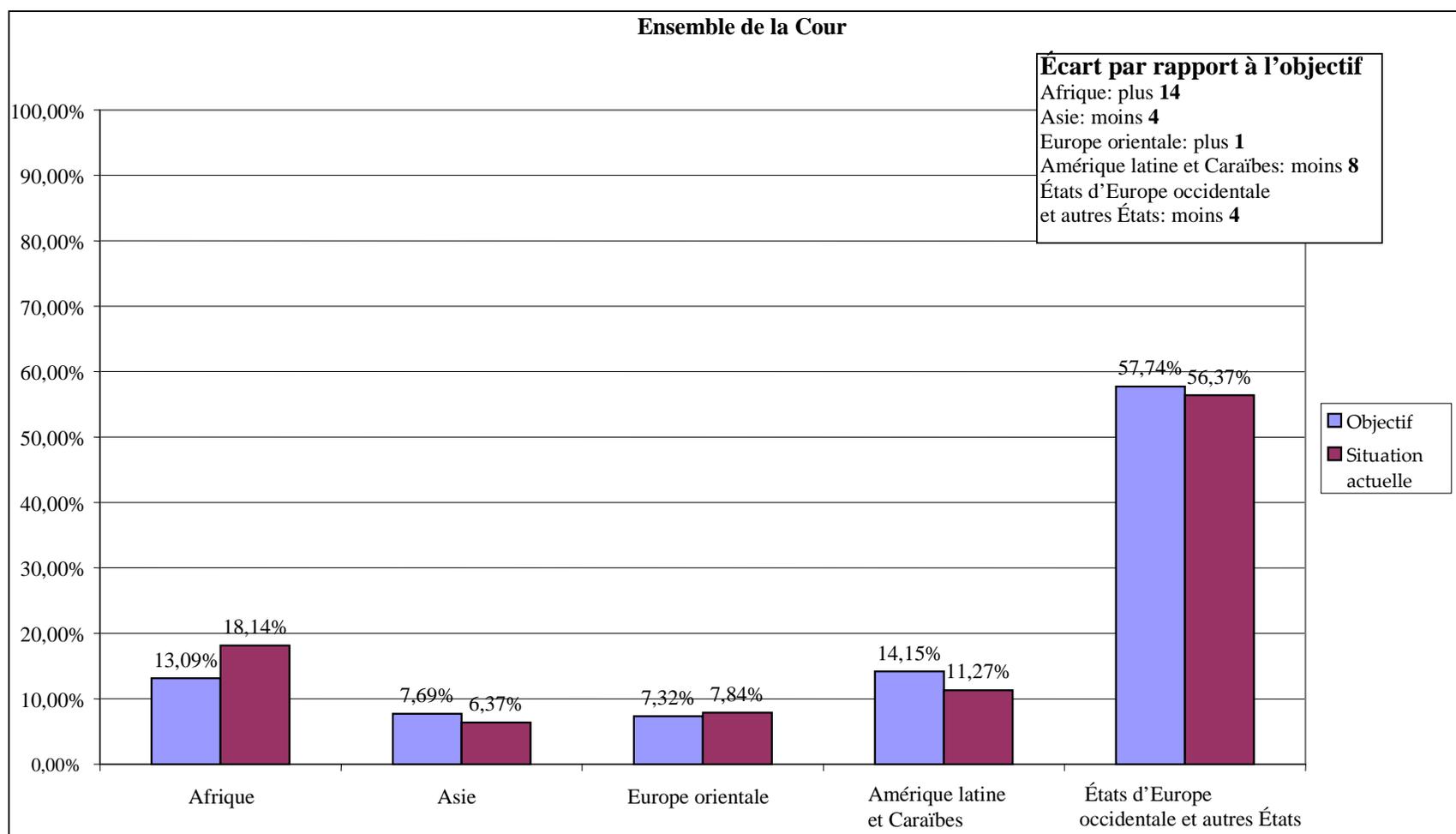


Diagramme 2: Représentation géographique des postes permanents d'administrateurs, à l'exception des responsables élus et du personnel linguistique

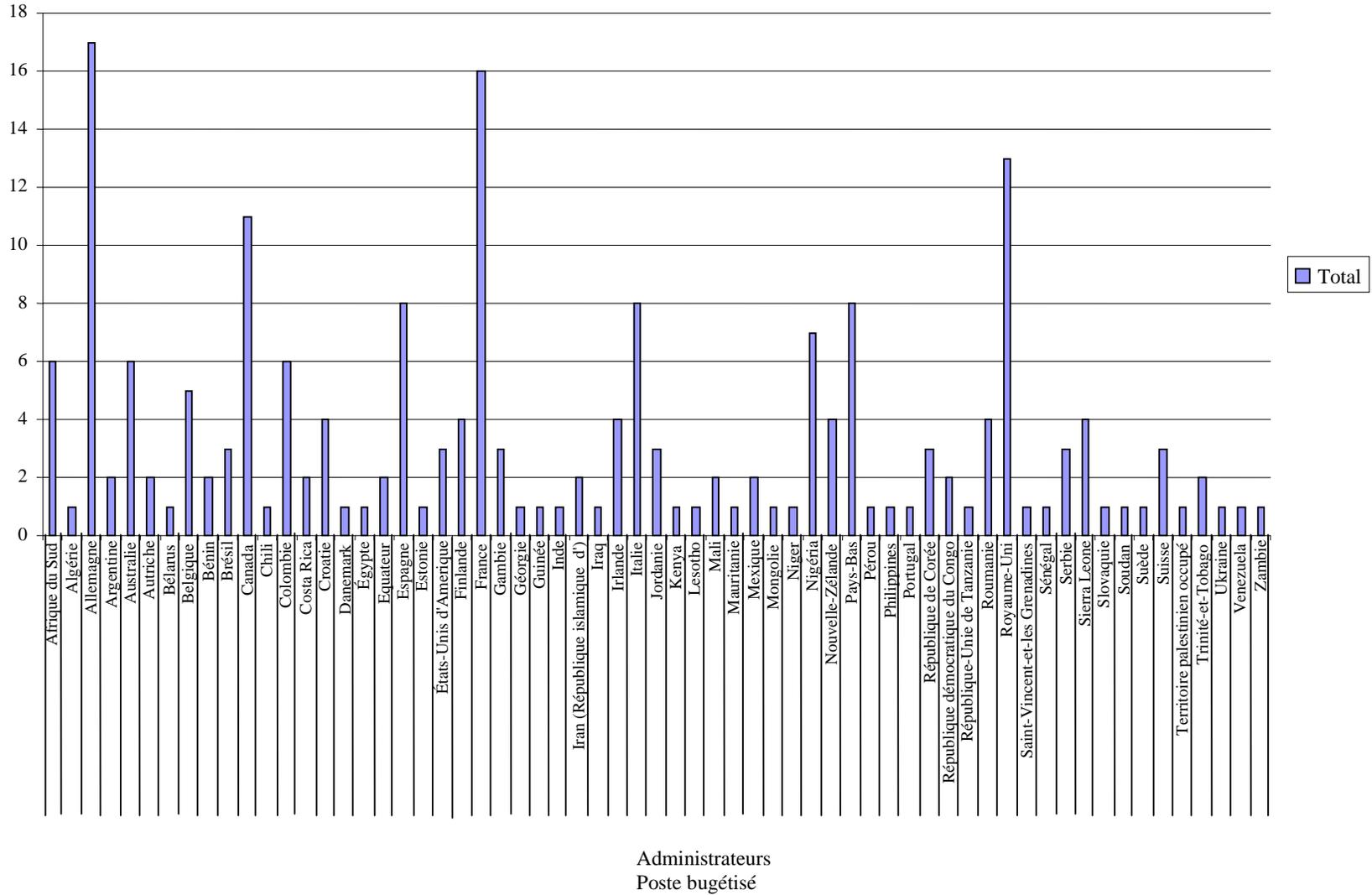


Diagramme 3: Nombre d'États non Parties (postes permanents d'administrateur, à l'exception des responsables élus)

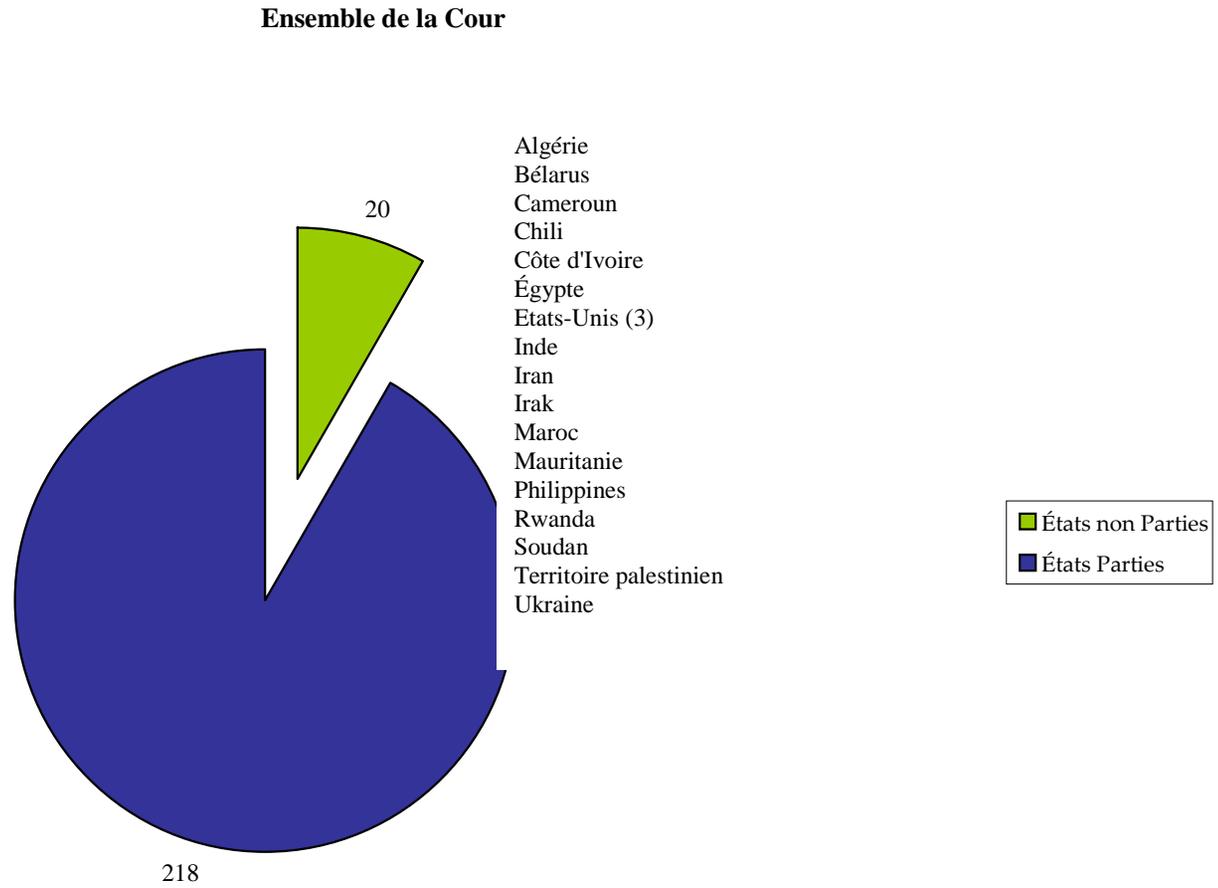


Diagramme 4: Augmentation du nombre de postes permanents, des postes temporaires et des postes de consultants/prestataires de services indépendants par rapport aux objectifs concernant les postes permanents et les postes liés aux situations en 2007 (ensemble de la Cour, à l'exception des responsables élus)

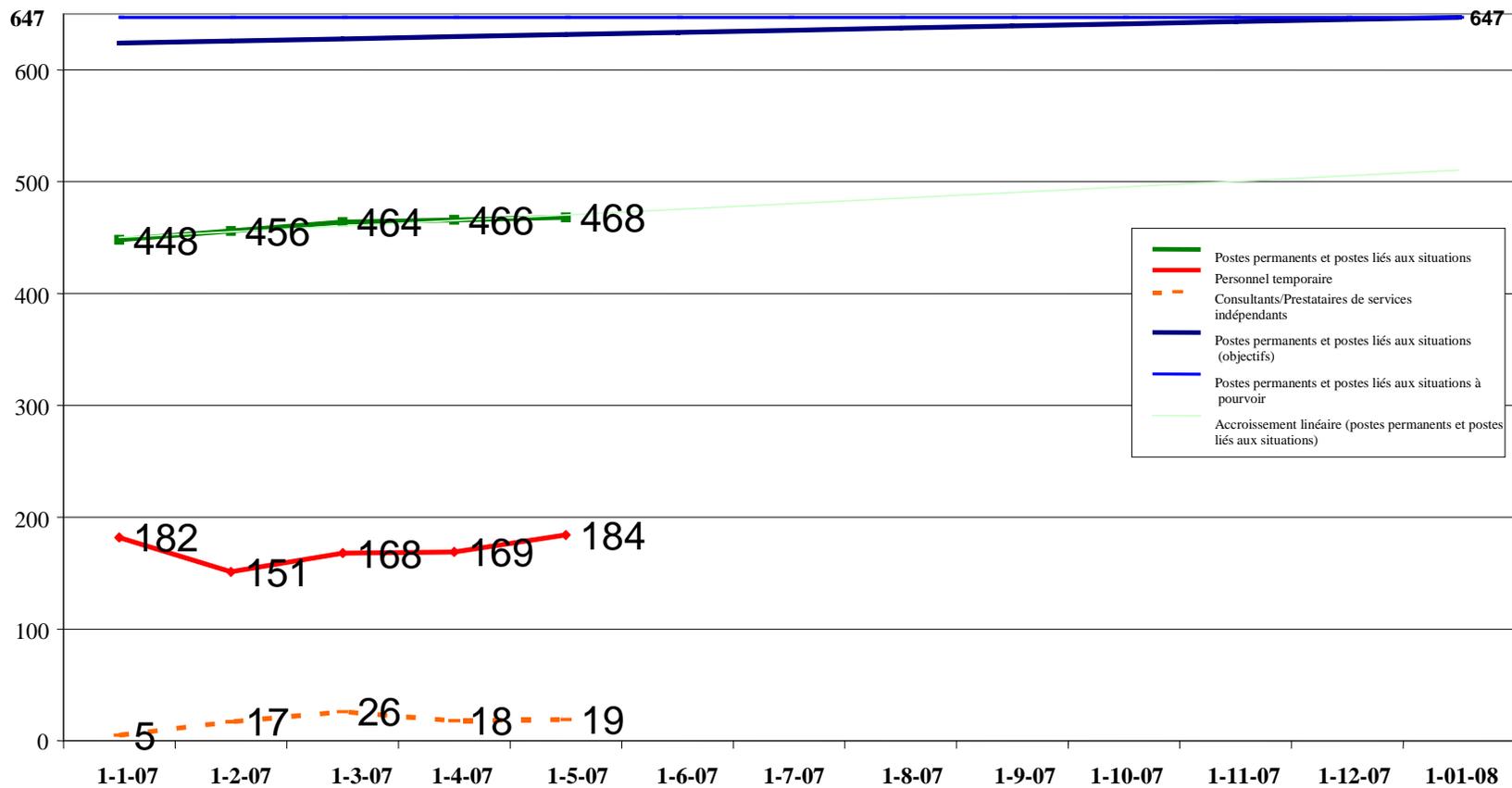


Diagramme 5: Ensemble du personnel de la Cour, y compris postes permanents, personnel temporaire et consultants (à l'exception des responsables élus)

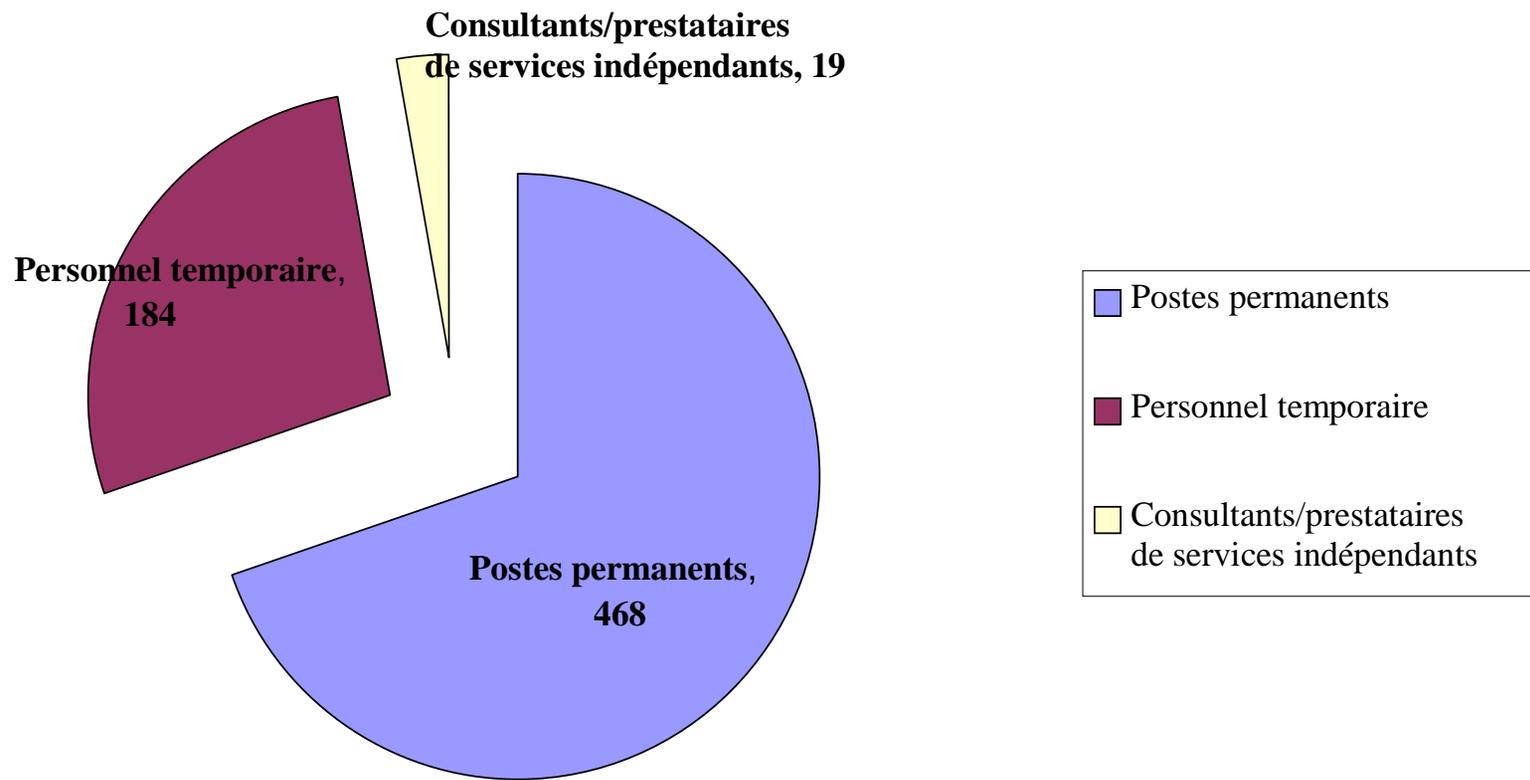


Diagramme 6: Activité de recrutement au regard des postes permanents (ensemble de la Cour à l'exception de quatre responsables élus)

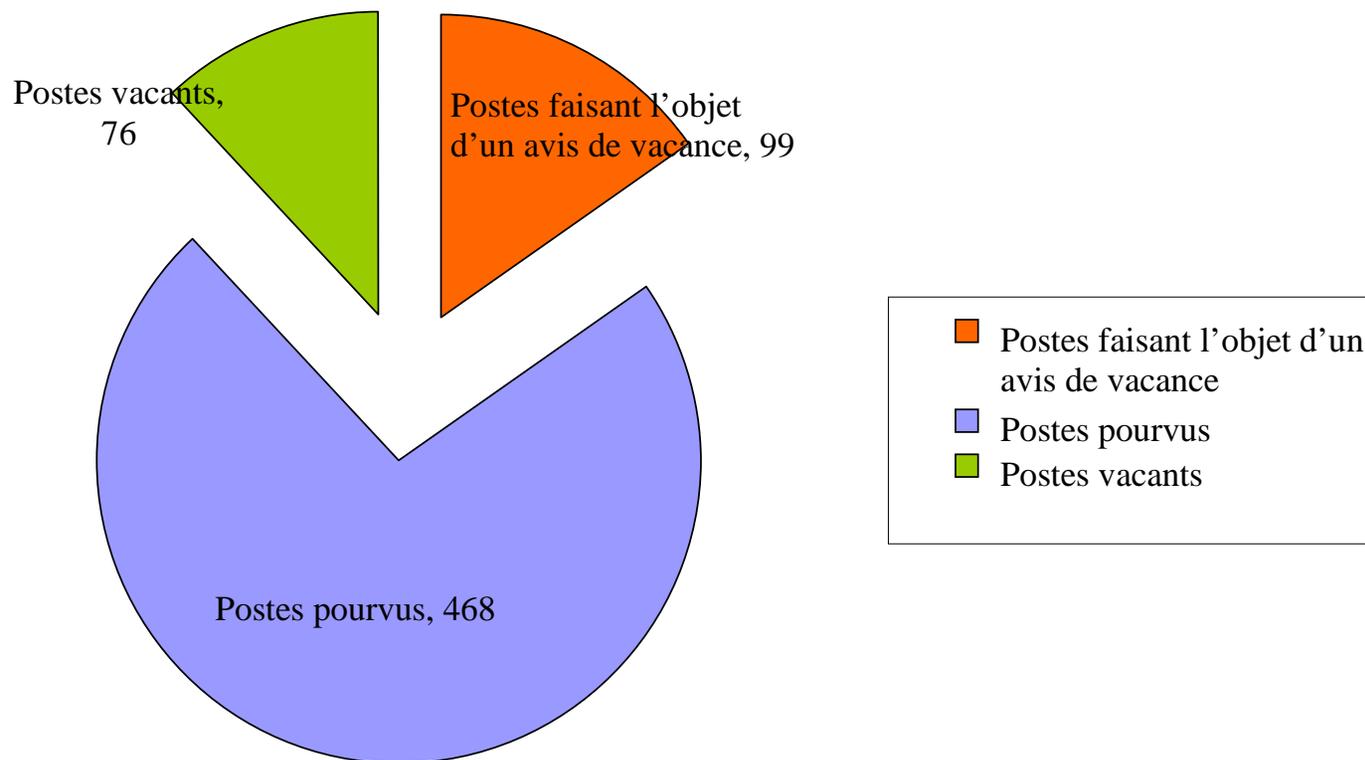


Diagramme 7: Comparaison hommes/femmes – candidats et personnel en poste, à l’exception des responsables élus (postes permanents d’administrateurs)

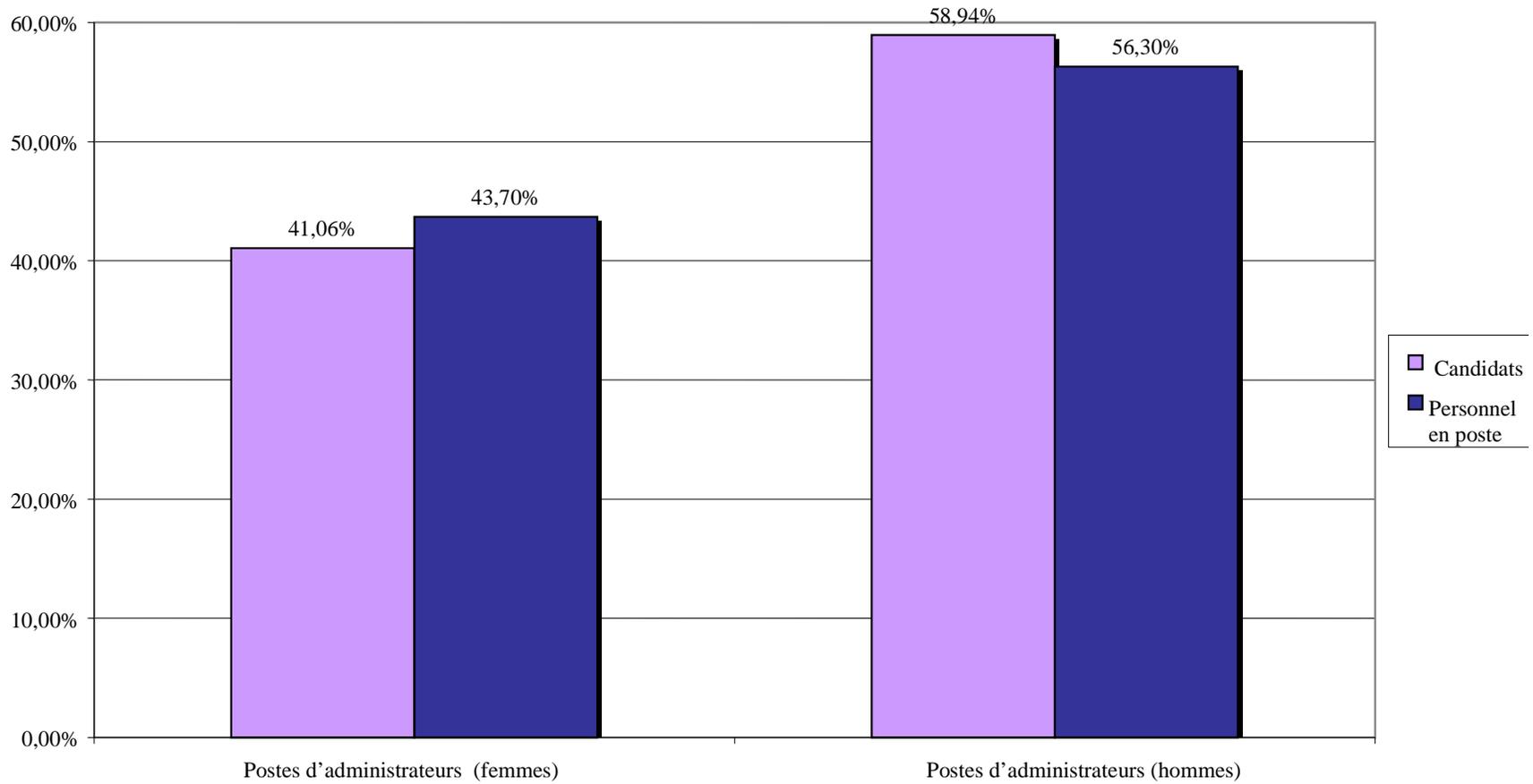


Tableau 1: Nombre de candidats par région (à la date du 1^{er} mai 2007)

Région	Femme	Homme	Total général
Afrique	441	1 855	2 296
Asie	157	360	517
Europe orientale	298	240	538
Amérique latine et Caraïbes	159	183	342
États d'Europe occidentale et autres États	1 319	1 673	2 992
Total général	2 374	4 311	6 685

Tableau 2: Personnel en poste par région (à la date du 1^{er} mai 2007)

Région	Femme	Homme	Total général
Afrique	40	58	98
Asie	10	8	18
Europe orientale	19	16	35
Amérique latine et Caraïbes	19	14	33
États d'Europe occidentale et autres États	128	156	284
Total général	216	252	468

Annexe X
Représentation géographique et représentation hommes/femmes
parmi le personnel de la Cour de la catégorie des administrateurs
Situation au 1^{er} mai 2007

Nombre d'administrateurs par poste, par région

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général
D-1	Amérique latine et Caraïbes	Équateur		1	1
		Total, Amérique latine et Caraïbes			1
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		1	1
		Canada		1	1
		France	1		1
	Italie		1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			1	3	4
Total, D-1			1	4	5

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-5	Afrique	Lesotho		1	1	
		Mali		1	1	
		Sénégal		1	1	
	Total, Afrique			3	3	
	Asie	Philippines	1		1	
	Total, Asie			1	1	
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine		1	1	
		Mexique	1		1	
	Total, Amérique latine et Caraïbes			1	1	2
	Europe occidentale et autres États	Allemagne		2	2	4
		Belgique			2	2
		États-Unis d'Amérique		1	1	2
		France			1	1
Irlande				1	1	
Italie		1			1	
Royaume-Uni				2	2	
	Suisse			1	1	
Total, Europe occidentale et autres États			4	10	14	
Total, P-5			6	14	20	

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général
P-4	Afrique	Afrique du Sud		1	1
		Gambie		1	1
		Nigéria		2	2
		Sierra Leone	1		1
	Total, Afrique			1	4
Asie	Jordanie		1		1

		Total, Asie		1	1
Europe orientale	Croatie			1	1
	Serbie			1	1
		Total, Europe orientale		1	1
Amérique latine et Caraïbes	Argentine			1	1
	Équateur			1	1
	Pérou			1	1
	Trinité-et-Tobago	1	1	2	
		Total, Amérique latine et Caraïbes		4	1
Europe occidentale et autres États	Allemagne			1	1
	Canada			1	1
	Espagne	1	1	2	
	Finlande			1	1
	France	2	3	5	
	Pays-Bas	1	3	4	
	Royaume-Uni	2	3	5	
	Suède			1	1
		Total, Europe occidentale et autres États		7	13
Total, P-4				14	19
					33

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-3	Afrique	Afrique du Sud		3	3	
		Bénin		2	2	
		Mali	1		1	
		Niger		1	1	
		Nigéria		1	1	
		République démocratique du Congo		2	2	
		Sierra Leone	1		1	
		Soudan	1		1	
		Zambie	1		1	
				Total, Afrique		4
	Asie	Iran (République islamique d')			1	1
		Jordanie	1		1	
			Total, Asie		1	1
Europe orientale	Roumanie			1	1	
	Serbie			1	1	
	Slovaquie	1		1		
		Total, Europe orientale		1	2	
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	1	1	2		
	Colombie	2	1	3		
	Costa Rica	1		1		
	Mexique	1		1		
	Venezuela		1	1		
		Total, Amérique latine et Caraïbes		5	3	
Europe occidentale et autres États	Allemagne			4	4	
	Australie	2	3	5		
	Autriche	1		1		
	Canada	1	1	2		
	Danemark		1	1		

		Espagne		1	1
		Finlande	1	2	3
		France	1	5	6
		Italie	1	4	5
		Nouvelle-Zélande	1		1
		Portugal	1		1
		Royaume-Uni		3	3
		Total, Europe occidentale et autres États	9	24	33
Total, P-3			20	39	59

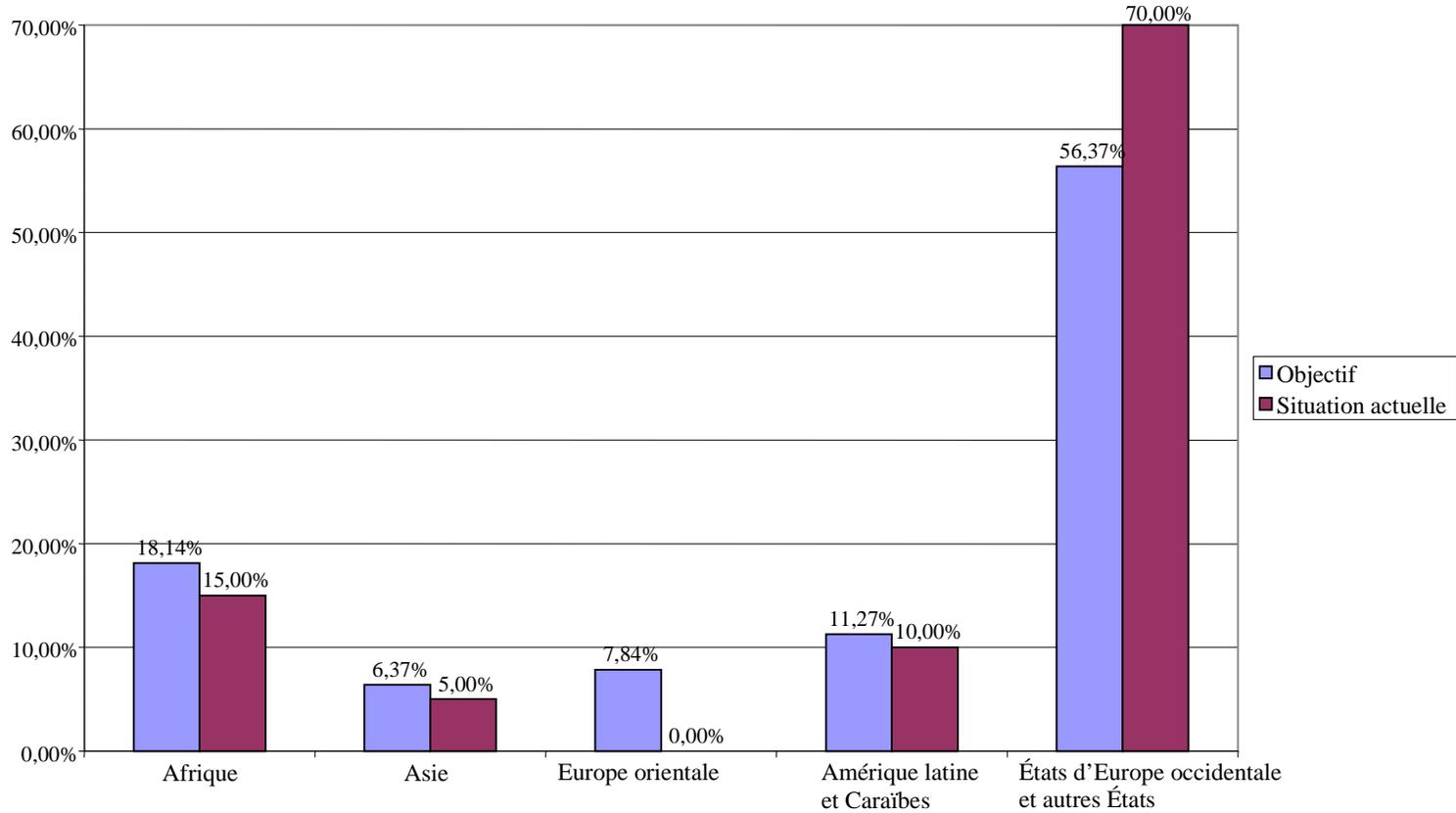
Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général	
P-2	Afrique	Afrique du Sud	1	1	2	
		Algérie	1		1	
		Égypte		1	1	
		Gambie		1	1	
		Guinée		1	1	
		Kenya		1	1	
		Mauritanie	1		1	
		Nigéria		2	2	
		République-Unie de Tanzanie	1		1	
		Sierra Leone		2	2	
		Total, Afrique			4	9
	Asie		Inde	1		1
			Iran (République islamique d')		1	1
			Jordanie		1	1
			Mongolie		1	1
			République de Corée	1	2	3
			Territoire palestinien occupé		1	1
	Total, Asie			2	6	8
	Europe orientale		Bélarus		1	1
			Croatie	1		1
			Géorgie		1	1
			Roumanie	2	1	3
			Serbie		1	1
			Ukraine		1	1
	Total, Europe orientale			3	5	8
	Amérique latine et Caraïbes		Brésil		1	1
			Colombie	2	1	3
Costa Rica			1		1	
Total, Amérique latine et Caraïbes			3	2	5	
Europe occidentale et autres États		Allemagne	2	4	6	
		Australie		1	1	
		Autriche	1		1	
		Belgique	1	2	3	
		Canada	4	3	7	
		Espagne	1	3	4	
		États-Unis d'Amérique	1		1	
		France	2	1	3	
		Irlande	1	1	2	
		Italie	1		1	

		Nouvelle-Zélande	3		3
		Pays-Bas	1	2	3
		Royaume-Uni	1	2	3
		Suisse		1	1
		Total, Europe occidentale et autres États	19	20	39
Total, P-2			31	42	73

Classe	Région	Nationalité	F	H	Total général
P-1	Afrique	Nigéria	2		2
		Total, Afrique	2		2
	Asie	Iraq		1	1
		Total, Asie		1	1
	Europe orientale	Croatie	1	1	2
		Estonie	1		1
		Total, Europe orientale	2	1	3
	Amérique latine et Caraïbes	Chili		1	1
		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1		1
		Total, Amérique latine et Caraïbes	1	1	2
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	1		1
		Espagne	1		1
		Irlande		1	1
Pays-Bas		1		1	
Suisse		1		1	
	Total, Europe occidentale et autres États	4	1	5	
Total, P-1			9	4	13

	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total général</i>
Total général	81	122	203

Pourcentage de fonctionnaires par poste et par région
Diagramme 1: Pourcentage de postes P-5



Pourcentage de postes D-1

Étant donné le nombre limité de postes concernés (six seulement), des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur; prière de consulter le tableau ci-dessus pour obtenir ces chiffres.

Diagramme 2: Pourcentage de postes P-4

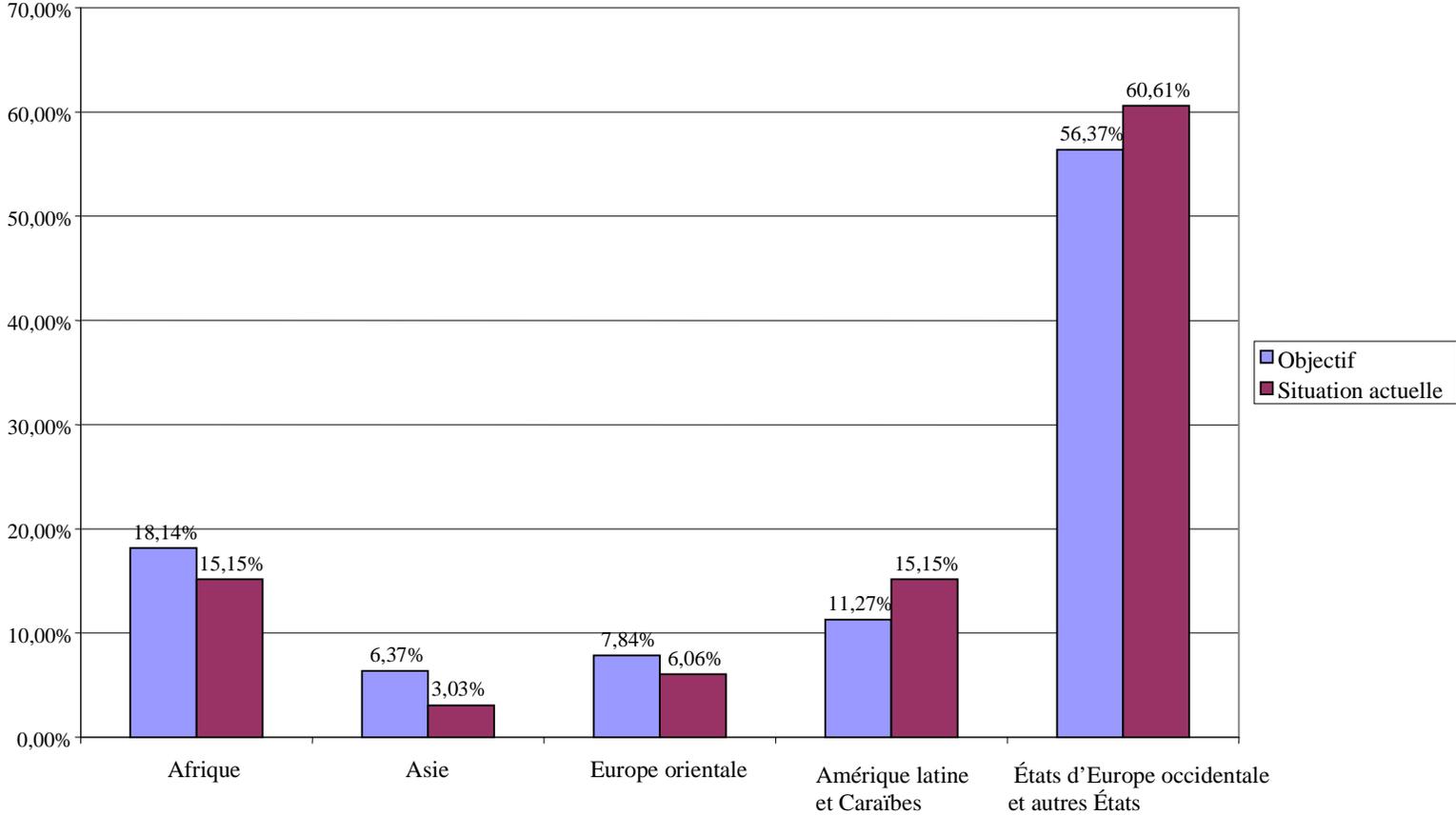


Diagramme 3: Pourcentage de postes P-3

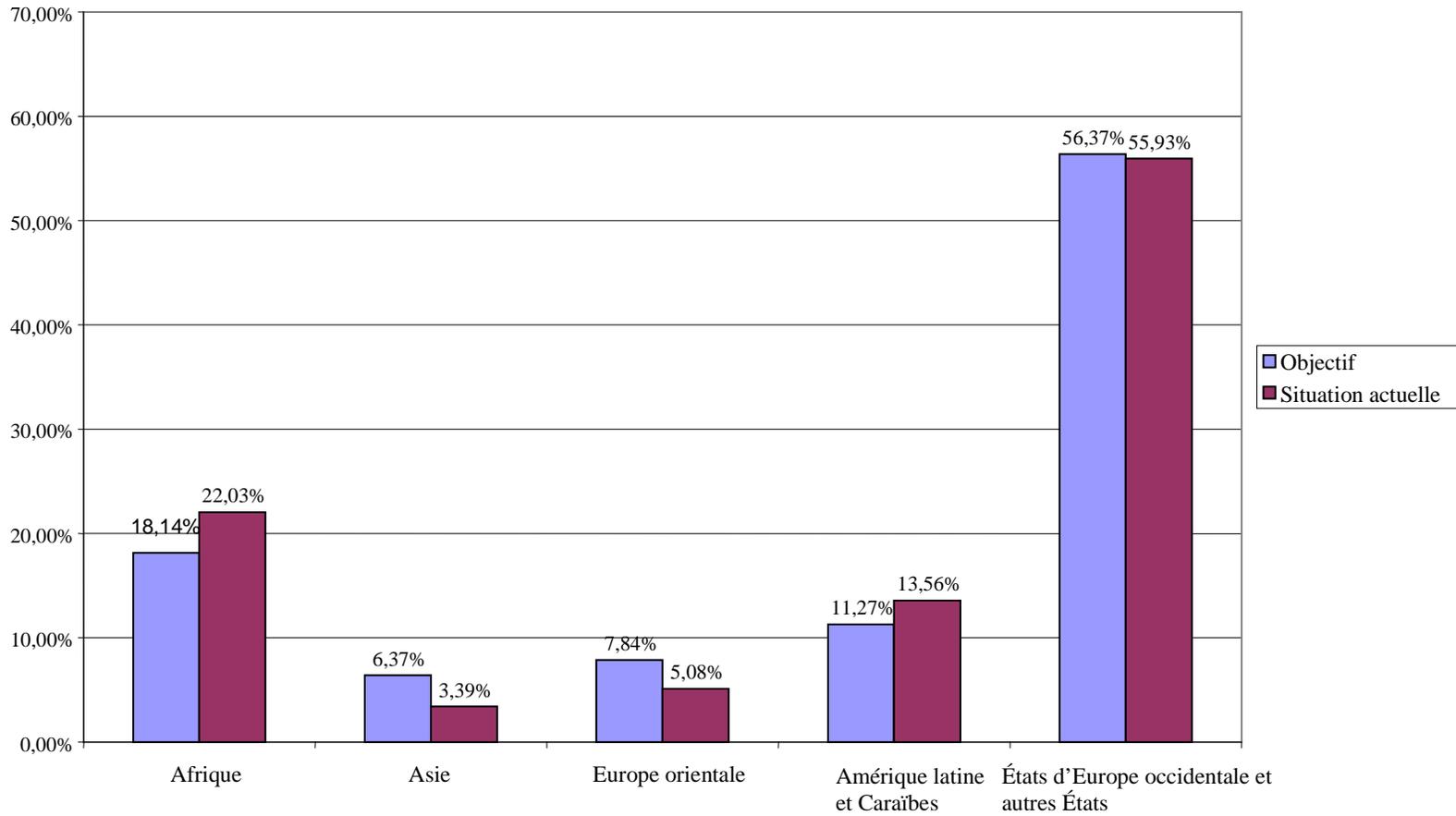


Diagramme 4: Pourcentage de postes P-2

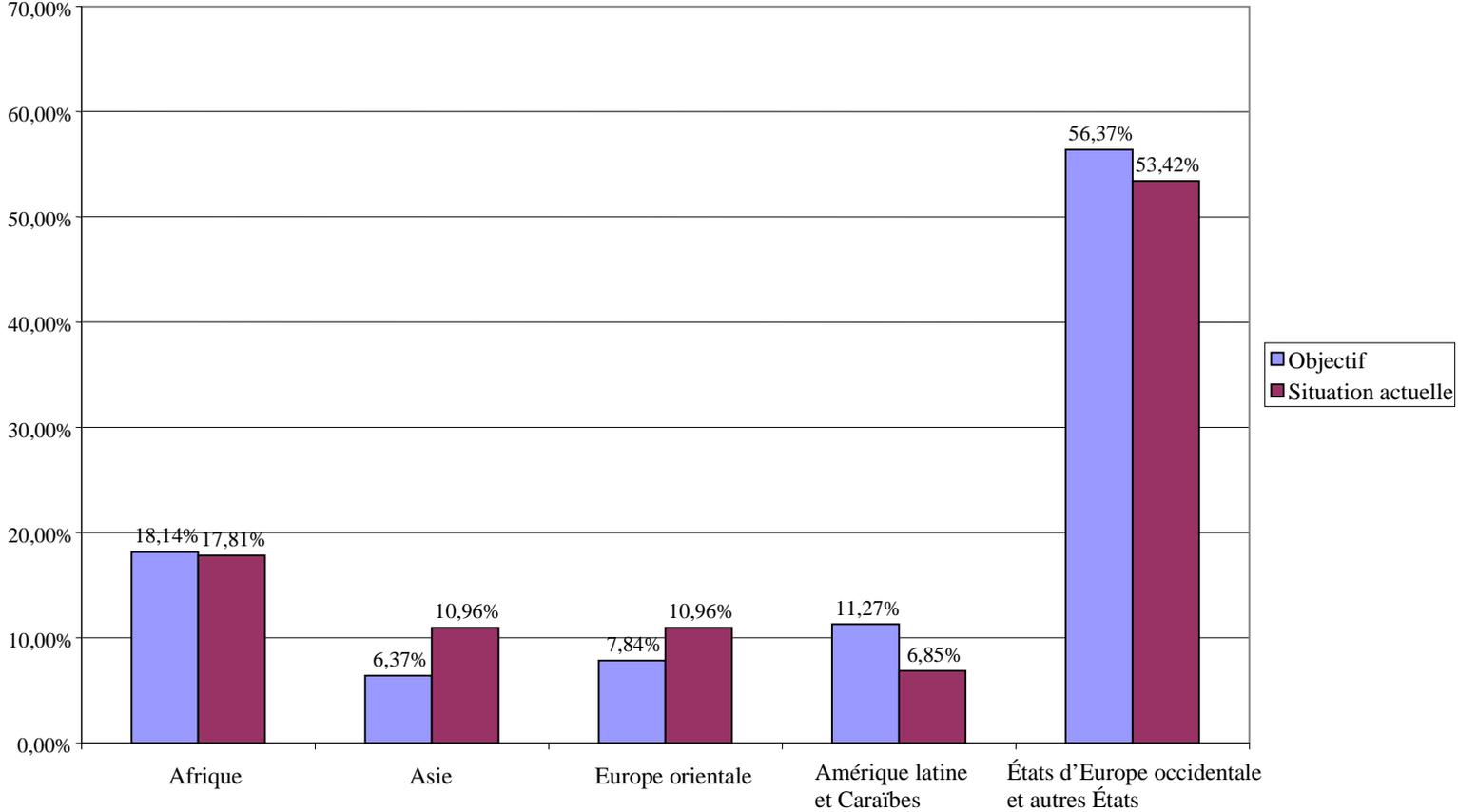
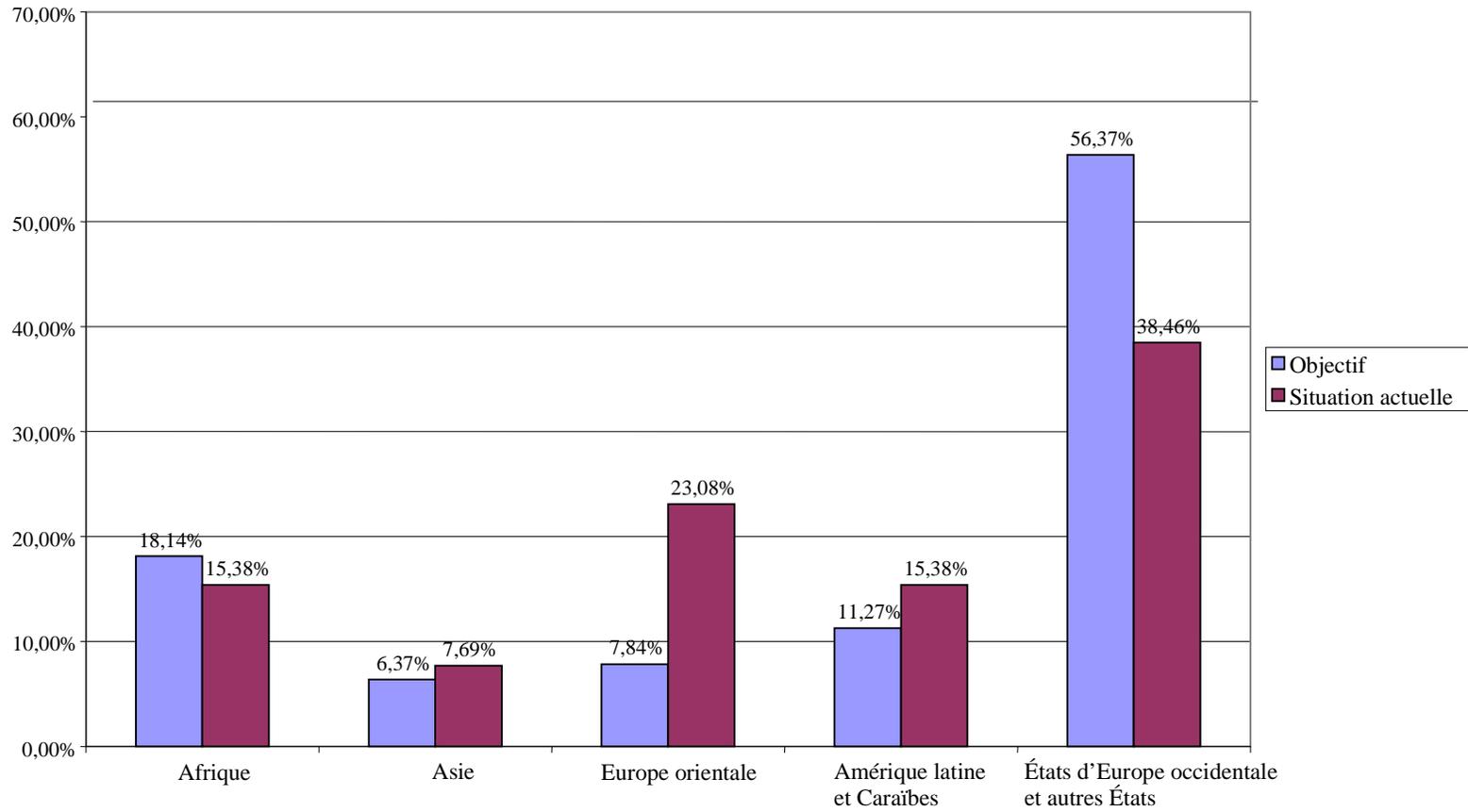
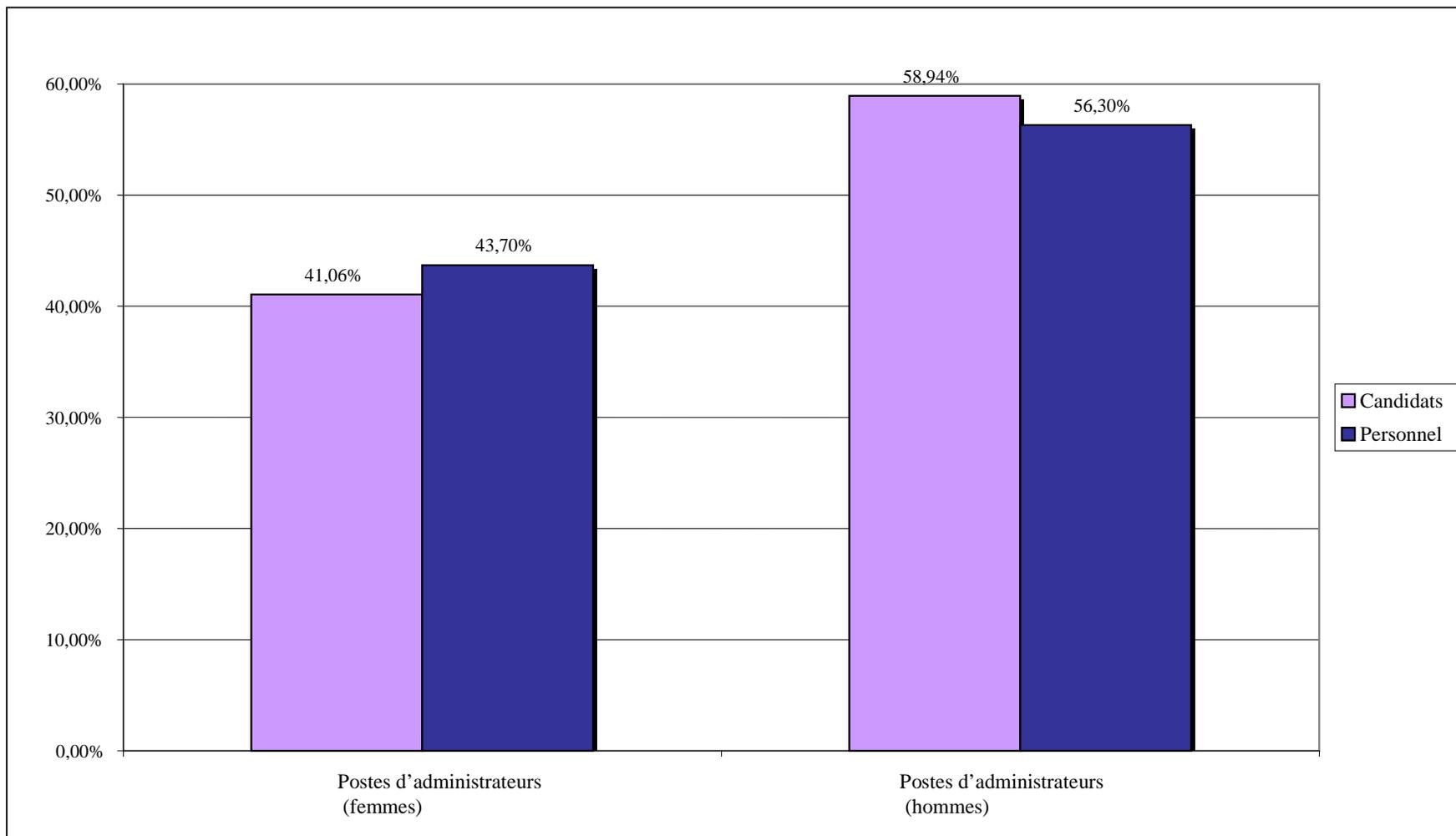


Diagramme 5: Pourcentage de postes P-1



Annexe XI
Comparaison hommes/femmes – candidats et personnel, à l’exception des responsables élus (postes permanents d’administrateurs)
Situation au 1^{er} mai 2007



Annexe XII
La CPI et la représentation régionale au sein de son personnel
– Étude de recherches sur des alternatives au système de
«fourchettes souhaitables»

La Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale
–équipe sur le recrutement–

Table des matières

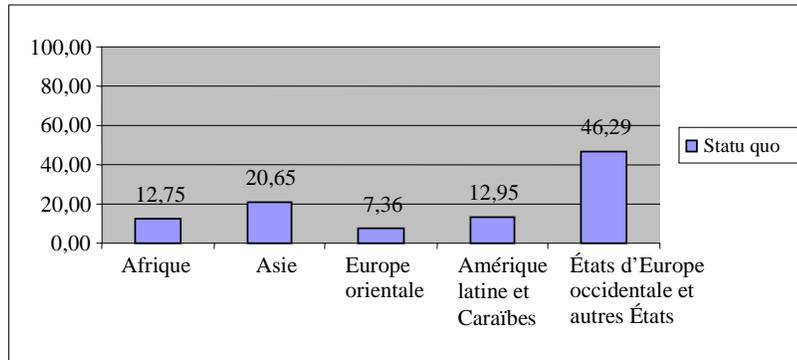
Introduction

1. La représentation régionale au sein de la CPI
2. La représentation régionale au sein d'autres organisations
3. Alternatives de calcul pour les représentations régionales

Introduction

Le présent document définit dans les grandes lignes les variantes possibles au système de représentation géographique équitable actuellement appliqué à la catégorie des administrateurs à la Cour. Les recherches à ce sujet ont débuté en octobre 2005, époque à laquelle la Cour comptait 99 États Parties. Le Japon devant adhérer [prochainement] au Statut de Rome, il a été tenu compte de son adhésion dans les graphiques et les comparaisons. L'appartenance de ce pays à l'Assemblée des États Parties a d'importantes conséquences en termes (de contributions des États Parties au budget et, partant,) d'objectifs de pourcentage en matière de représentation géographique.

Compte tenu des principes actuellement appliqués (voir ci-après) et avec 105 États membres, Japon compris, la Cour s'efforcera de recruter 46,3% de son personnel parmi le Groupe États d'Europe



occidentale et autres États, 20,7% parmi le Groupe des pays d'Asie, 13% parmi le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 12,8% parmi le Groupe des États d'Afrique et 7,4% parmi le Groupe des États d'Europe orientale (voir diagramme).

Le manque d'équité de la représentation géographique des États Parties au sein du personnel de la Cour a suscité certaines préoccupations. Une part importante du personnel est affectée à des pays ou à des régions dans lesquelles la Cour n'est pas directement engagée dans la réalisation d'enquêtes et de poursuites. Actuellement, l'essentiel des travaux de la Cour porte sur des situations concernant des pays africains; or cette région représente l'un des pourcentages d'objectifs combinés parmi les plus faibles. Nombreux sont ceux qui pensent qu'une représentation géographique correspondant bien aux activités et au mandat de la Cour est une condition *sine qua non* à sa légitimité. Il a donc été estimé que les pourcentages pouvaient être modifiés pour donner une meilleure représentation des pays membres et des activités de la Cour tant actuellement que lorsque d'autres pays auront adhéré au Statut et que les priorités de la Cour seront différentes.

Le présent document:

1. Explique les principes du système actuel de représentation géographique prévalant à la Cour;
2. Compare ce système avec les systèmes de représentation géographique d'autres organisations internationales; et
3. Propose trois options pour supprimer en partie le déséquilibre régional inhérent au système actuellement appliqué par la Cour.

NB:

1. Les graphiques et les chiffres utilisés ici sont basés sur les contributions mises en recouvrement pour 2007, le budget adopté pour 2007 et un nombre d'États Parties égal à 105, Japon inclus. En conséquence, les **comparaisons sont hypothétiques** puisqu'elles correspondent à une situation imaginaire, selon laquelle le Japon figure au rang des États

Parties depuis le 1^{er} janvier 2007. Les objectifs de pourcentages pour 2008 pourraient varier, par exemple si d'autres États Parties ratifiaient le Statut.

2. Il a été décidé de faire démarrer la présente recherche **en octobre 2005** en vue de disposer d'une analyse historique de la représentation géographique; cette recherche ne préjuge en rien du choix d'un modèle en particulier.

3. Les graphiques ci-après comparent des **régions** et non des États Parties, le présent document ayant pour objet de remédier aux déséquilibres régionaux susmentionnés, même si la plupart des systèmes de représentation géographique, dont celui de la Cour, ne tiennent pas compte de l'origine régionale des administrateurs.

4. L'ensemble des **données** sur la représentation géographique proviennent de la Cour elle-même ou découlent de calculs effectués par le Secrétariat. Toutes les données relatives aux autres organisations internationales sont extraites du rapport «Comparaison of Methods of Calculating Equitable Geographical Distribution within the United Nations Common System» du Corps commun d'inspection de 1996 (JIU/REP/96/7) disponible sur le site www.unsystem.org/jiu/data/reports/1996/en96_07.pdf. Depuis la parution de ce document, des changements ont pu intervenir.

5. Au mois de janvier 2007, les taux des **contributions mises en recouvrement**, et donc les objectifs de pourcentages en matière de représentation géographique, ont changé. Pour la plupart des États Parties, les modifications sont limitées.

1. Système de représentation géographique appliqué à la Cour

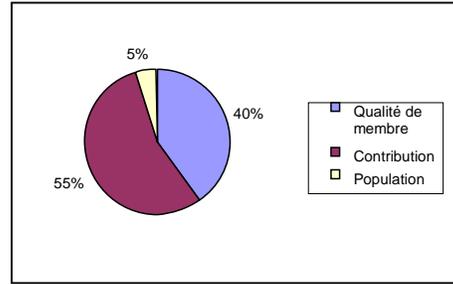
De nombreuses organisations internationales intègrent un système de «représentation géographique équitable» dans leurs politiques en matière de ressources humaines pour faire en sorte que la diversité de leur personnel témoigne de leur caractère international. Ces systèmes sont fondés sur des calculs qui déterminent le pourcentage (moyenne) de l'effectif total (base) qui, dans des conditions idéales, devrait être recruté dans chaque Etat membre. Ces calculs sont effectués à partir d'un certain nombre de facteurs qui varient d'une organisation à l'autre et qui sont souvent conçus en fonction du mandat de l'Organisation et de ses effectifs.

La Cour applique le système qu'utilise actuellement le Secrétariat de l'ONU pour déterminer les moyennes de pourcentage. Ce système est fondé sur le texte de l'article 4 d'une résolution adoptée à la première session de l'Assemblée des États Parties (ICC-ASP/1/Res. 10) tenue en 2002:

Représentation géographique. Pour les postes permanents (c'est-à-dire inscrits au budget), et dans le cas de recrutement pour une durée d'au moins 12 mois, le choix des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs est régi en principe par un système de fourchettes souhaitables fondé sur celui en vigueur à l'Organisation des Nations Unies. Les nationaux des États Parties et ceux des États ayant commencé le processus de ratification du Statut ou d'adhésion au Statut devraient être représentés dans une mesure adéquate dans le personnel de la Cour. Toutefois, la candidature de nationaux d'États autres que les États Parties peut également être prise en considération.

Les fourchettes souhaitables sont la traduction en pourcentage du nombre idéal des nationaux qui devraient être recrutés dans un État Partie donné. Ces pourcentages sont calculés sur la base de trois facteurs: le nombre d'États membres, la contribution de l'État considéré au budget de la Cour et la taille de sa population. À ces trois facteurs sont affectés des coefficients de pondération qui déterminent le taux final. Un coefficient de pondération élevé est attribué au facteur qualité (40 %), identique pour chaque État membre, le coefficient le plus élevé à la contribution de l'État au budget de l'organisation (55 %) et le coefficient le plus faible (5 %) à la population du pays considéré (*voir diagramme*).

Ainsi, l'objectif de pourcentage applicable aux Pays-Bas en sa qualité d'État Partie est calculé en additionnant les trois pourcentages suivants: 0,38% du nombre d'administrateurs pour le facteur qualité de membre (40% divisé par 105 États Parties, soit 0,38% par État Partie), 1,49% pour le facteur contribution (le pourcentage diffère d'un pays à l'autre et dépend de la contribution du pays considéré au budget de l'Organisation) et 0,05% pour le facteur population. On obtient ainsi un pourcentage de 1,90% qui correspond au pourcentage idéal de nationaux des Pays-Bas dans les effectifs de la Cour. Si l'on procède au même calcul pour le Bénin, on obtient un pourcentage de 0,40% (la contribution du Bénin au budget de la Cour est faible). Pour le Japon, on obtiendrait un pourcentage de 13,99% (sa contribution au budget de la Cour sera la plus élevée de toutes – pour les calculs un plafond de 22% de l'ensemble des contributions a été retenu).

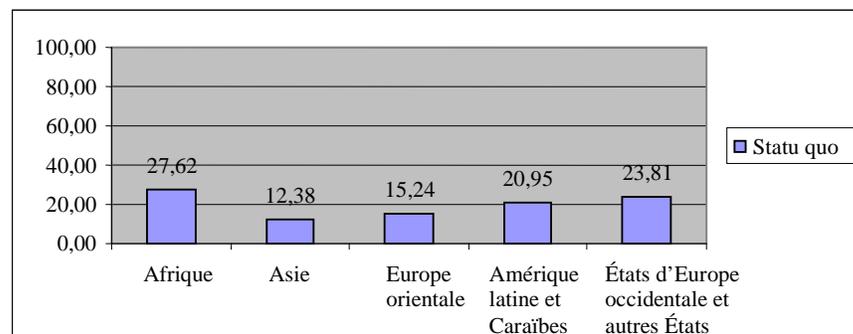


De nombreuses organisations, dont la Cour fait partie, appliquent ces pourcentages avec un certain degré de souplesse. Pour veiller à ce que la représentation géographique des nationaux néerlandais soit équitable, la Cour peut appliquer le pourcentage de 1,92% susmentionné avec un écart de 15%. De ce fait, la fourchette souhaitable pour les nationaux néerlandais se situe entre 1,63% et 2,21%. La Cour employant actuellement quelque 200 administrateurs permanents, le nombre d'employés néerlandais doit être de trois au minimum et de quatre au maximum.

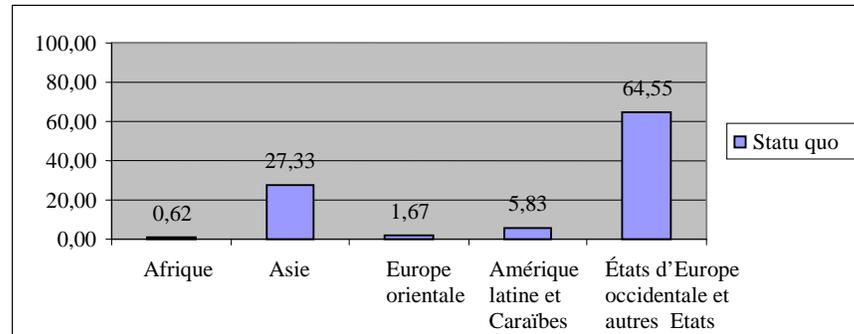
Ce système ne s'applique qu'aux postes d'administrateurs permanents (qui supposent des études de niveau universitaire), correspondant à des contrats d'une année au minimum. Les linguistes – traducteurs et interprètes par exemple – ne sont généralement pas soumis à la règle de la répartition géographique. C'est pourquoi seul un petit pourcentage du personnel des organisations internationales – ONU par exemple – est recruté selon les principes de la représentation géographique. En ce qui concerne la Cour, seul un tiers du personnel est assujéti à ce principe.

À titre de comparaison, les trois diagrammes ci-après indiquent ce que serait la répartition géographique à la Cour si seul l'un des trois facteurs susmentionnés était appliqué.

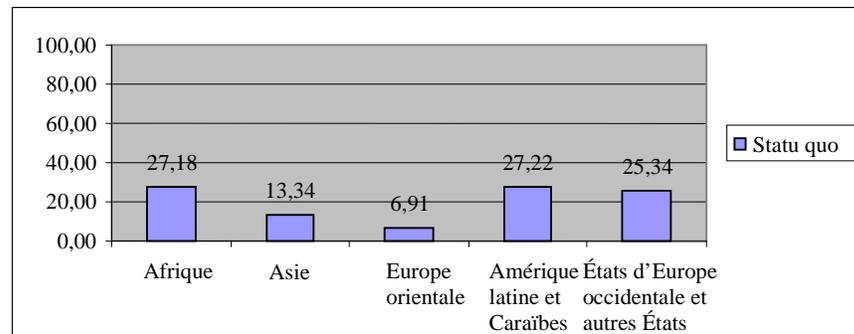
Le diagramme 1 montre ce que serait la distribution géographique si seul le facteur d'appartenance était appliqué. L'ensemble du personnel de la Cour est réparti également entre tous les États Parties, la part de chacun d'eux représentant près de 1%.



Le diagramme 2 montre la répartition géographique lorsque seul le facteur contribution est appliqué. Les pourcentages indiqués représentent la contribution de l'ensemble des États Parties constituant la région considérée versée au budget de la Cour.



Le diagramme 3 montre la répartition géographique lorsque seul le facteur population est appliqué. Les pourcentages indiqués représentent la population que l'ensemble des États Parties constituant la région considérée.



Comme l'indique les graphiques, c'est le facteur contribution qui représente la plus grosse différence dans le système de la Cour et les nationaux des États Parties versant les plus grosses contributions sont davantage représentés au sein du personnel. La Cour compte 105 États Parties; la plupart d'entre eux appartiennent aux groupe États d'Europe occidentale et autres États (pays d'Europe occidentale, Australie, Canada et Nouvelle Zélande) et d'Asie (Japon). Cette répartition régionale pourrait changer lorsque de nouveaux pays ratifieront le statut de Rome.

2. Système de représentation géographique appliqué dans d'autres organisations

Pour resituer la politique appliquée par la Cour en matière de représentation géographique dans un contexte élargi, il a été jugé utile de comparer ci-après les approches adoptées par d'autres organisations du système des Nations Unies. Les organisations appliquent souvent des pourcentages différents en ce qui concerne les fourchettes souhaitables (de 0 à 25%).

Lorsque les facteurs sont appliqués, les pourcentages correspondants sont indiqués entre crochets. Pour la Cour, un facteur qualité de membre de 40%, un facteur contribution de 55% et un facteur population de 5% donnerait le résultat suivant: [M40-C55-P5].

Catégorie 1:

- le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et

- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) appliquent les mêmes facteurs que la Cour [M40-C55-P5].

Catégorie 2:

- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD),
 - le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et
 - le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- n'appliquent pas une politique spécifique de représentation géographique, se contentant de respecter de façon empirique le principe de la répartition géographique.

Catégorie 3:

- l'Union internationale des télécommunications (UIT),
 - l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et
 - l'Organisation maritime internationale (OMI)
- emploient moins de fonctionnaires qu'ils n'ont d'États et s'efforcent de recruter de façon empirique un nombre égal de fonctionnaires dans les différents groupes régionaux sans appliquer de pourcentages définis.

Catégorie 4:

- l'Organisation internationale du Travail (OIT), [M26-C74]
- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), [M19-C81]
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [M70-C30]
- l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), [M46,6-C53,4] et
- l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) [M25-C75]

n'appliquent que le facteur qualité de membre et le facteur contribution. L'OIT, la FAO et l'OACI appliquent le facteur contribution a posteriori, de sorte que les pourcentages indiqués entre crochets varient selon que le pays a ou non la qualité de membre et en fonction du nombre de fonctionnaires. A l'OMPI le facteur qualité de membre est appliqué aux sept régions qui composent l'Organisation, le nombre des fonctionnaires étant inférieur au nombre d'États membres.

Catégorie 5:

- l'Union postale universelle (UPU) [M100]

ne compte qu'un petit nombre de fonctionnaires par rapport au nombre des États membres; elle n'applique qu'un facteur qualité de membre à l'échelle *régionale*.

Catégorie 6:

- l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) [C100]
- applique un principe informel de répartition géographique reposant seulement sur les contributions des États membres.

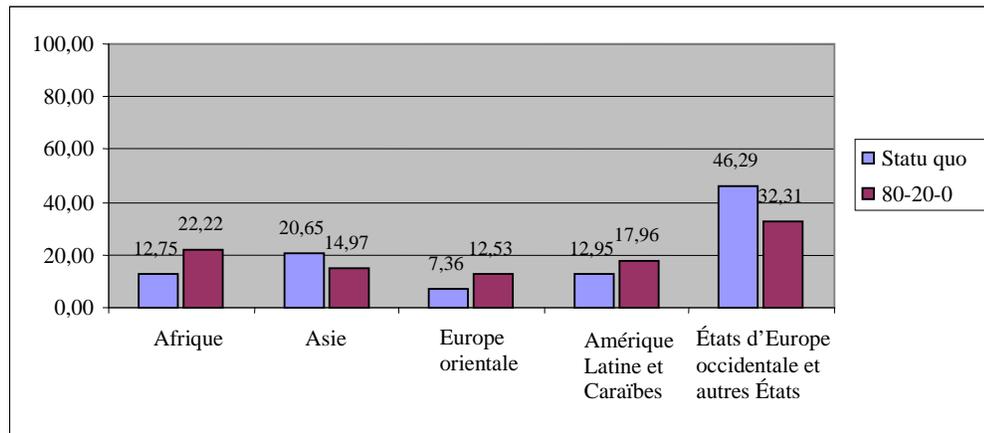
3. Autres modes de calcul de la représentation géographique

Trois modes de calcul de la répartition géographique sont proposés ci-après. Ils s'appuient en partie sur les modes de calcul appliqués par les autres organisations. Le dernier d'entre eux est spécifiquement adapté au mandat de la Cour.

Option 1 [M80-C20] (voir catégorie 4 ci-dessus):

Seuls les facteurs qualité de membre et contribution sont pris en compte. Le diagramme indique ce que serait la répartition du personnel entre les régions si la Cour appliquait un facteur qualité de membre de 80% et un facteur contribution de 20%. Avec ce mode de calcul, les régions qui comptent des États Parties versant des contributions élevées comme l'Asie et

le Groupe États d'Europe occidentale et autres États perdent de l'importance au profit d'autres régions.

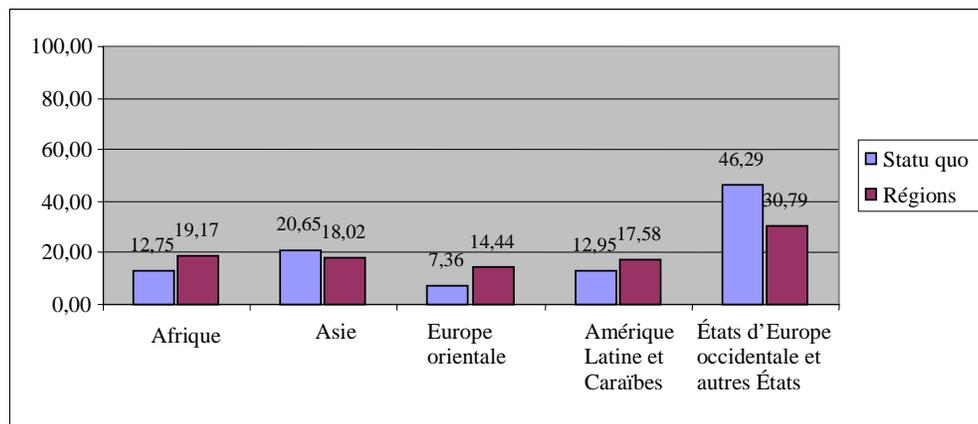


Avantage: les États Parties sont plus également représentés.

Inconvénient: de nouvelles adhésions peuvent modifier l'équilibre existant.

Option 2 [M40-C20-RM40] (voir catégorie 5 ci-dessus):

Le diagramme indique quelle est la répartition géographique avec un facteur qualité de membre de 40%, un facteur contribution de 20% et un **facteur supplémentaire qualité de membre à l'échelle régionale** de 40%. Le facteur qualité de membre à l'échelle nationale revient à diviser 40% de façon égale entre tous les États Parties (soit 0,38% par État) tandis que le facteur qualité de membre à l'échelle régionale revient à diviser 40% de façon égale entre toutes les régions (soit 8% par région) puis entre tous les États Parties de la région considérée.



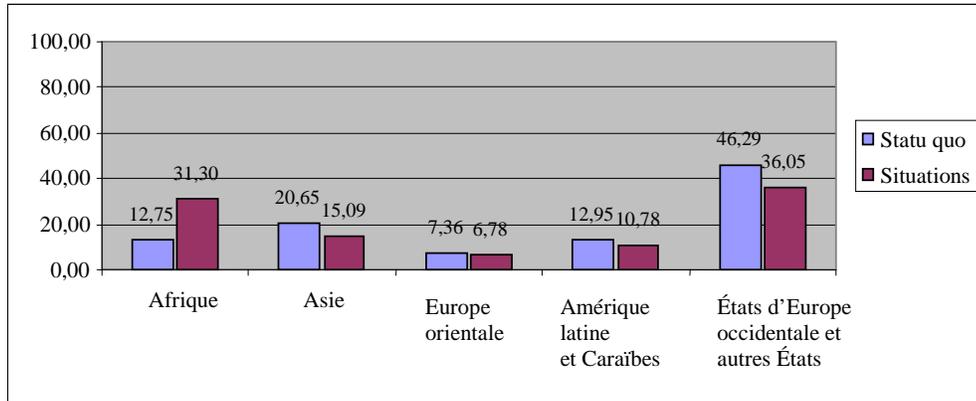
Avantage: les régions comptant peu d'États Parties sont mieux représentées.

Inconvénient: les États Parties appartenant à des régions comptant un nombre élevé d'États Parties *en puissance* risquent d'être perdants à terme.

Option 3 [M40-C40-S20]:

Le mandat de la Cour est très différent des mandats des autres organisations internationales existantes. L'Organisation mène des enquêtes à caractère potentiellement sensible dans des pays qui ne sont pas nécessairement des États Parties ou dont les nationaux ne sont pas représentés au sein du personnel. Cette situation peut justifier l'introduction d'un nouveau facteur tenant compte de la région où, par exemple, la Cour mène des enquêtes. Le

diagramme ci-après indique la représentation géographique avec un facteur qualité de membre de 40%, un facteur contribution de 40% et un facteur *situations* de 20% pour la ou les *régions* où la Cour mène des enquêtes. La totalité des situations concernant actuellement des pays d'Afrique, ce facteur de 20% est divisé dans son intégralité entre les États Parties d'Afrique.



Avantage: reflète le travail de la Cour.

Inconvénient: risque d'alourdir sensiblement la charge de travail de la Section des ressources humaines dans la mesure où les délais nécessaires à l'ouverture ou la clôture des enquêtes sont inférieurs aux délais de recrutement.

Appendice I Scénario statu quo

100

États Parties	Facteur qualité de membre	Contribution Avec plafond	Facteur Contribution	Population	Facteur population	Objectif % Coalition Départementale Pour la CPI	Effectif #
Afghanistan	0,38	0,00103	0,00	29 929 000	0,08	0,47	0
Afrique du Sud	0,38	0,29797	0,23	44 344 000	0,12	0,74	6
Albanie	0,38	0,00616	0,00	3 563 000	0,01	0,40	0
Allemagne	0,38	8,81278	6,84	82 431 000	0,23	7,45	17
Andorre	0,38	0,00822	0,01	71 000	0,00	0,39	0
Antigua-et-Barbuda	0,38	0,00205	0,00	69 000	0,00	0,38	0
Argentine	0,38	0,33393	0,26	39 538 000	0,11	0,75	2
Australie	0,38	1,83612	1,42	20 090 000	0,06	1,86	6
Autriche	0,38	0,91138	0,71	8 185 000	0,02	1,11	2
Barbade	0,38	0,00925	0,01	279 000	0,00	0,39	0
Belgique	0,38	1,13229	0,88	10 364 000	0,03	1,29	5
Belize	0,38	0,00103	0,00	280 000	0,00	0,38	0
Bénin	0,38	0,00103	0,00	7 460 000	0,02	0,40	2
Bolivie	0,38	0,00616	0,00	8 860 000	0,02	0,41	0
Bosnie-Herzégovine	0,38	0,00616	0,00	4 026 000	0,01	0,40	0
Botswana	0,38	0,01438	0,01	1 640 000	0,00	0,40	0
Brésil	0,38	0,90008	0,70	186 113 000	0,52	1,60	3
Bulgarie	0,38	0,02055	0,02	7 450 000	0,02	0,42	0
Burkina Faso	0,38	0,00205	0,00	13 925 000	0,04	0,42	0
Burundi	0,38	0,00103	0,00	6 371 000	0,02	0,40	0
Cambodge	0,38	0,00103	0,00	13 607 000	0,04	0,42	0
Canada	0,38	3,05884	2,37	32 805 000	0,09	2,85	11
Chypre	0,38	0,04521	0,04	780 000	0,00	0,42	0
Colombie	0,38	0,10789	0,08	42 954 000	0,12	0,58	6
Comores	0,38	0,00103	0,00	691 000	0,00	0,38	0

Congo	0,38	0,00103	0,00	3 039 000	0,01	0,39	0
Costa Rica	0,38	0,03288	0,03	4 016 000	0,01	0,42	2
Croatie	0,38	0,05137	0,04	4 496 000	0,01	0,43	4
Danemark	0,38	0,75931	0,59	5 432 000	0,02	0,99	1
Djibouti	0,38	0,00103	0,00	477 000	0,00	0,38	0
Dominique	0,38	0,00103	0,00	69 000	0,00	0,38	0
Equateur	0,38	0,02158	0,02	13 364 000	0,04	0,44	2
Espagne	0,38	3,04959	2,37	40 342 000	0,11	2,86	8
Estonie	0,38	0,01644	0,01	1 333 000	0,00	0,40	1
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,38	0,00514	0,00	2 045 000	0,01	0,39	0
Fidji	0,38	0,00308	0,00	893 000	0,00	0,39	0
Finlande	0,38	0,57950	0,45	5 223 000	0,01	0,85	4
France	0,38	6,47421	5,02	60 656 000	0,17	5,57	16
Gabon	0,38	0,00822	0,01	1 389 000	0,00	0,39	0
Gambie	0,38	0,00103	0,00	1 593 000	0,00	0,39	2
Géorgie	0,38	0,00308	0,00	4 677 000	0,01	0,40	1
Ghana	0,38	0,00411	0,00	21 030 000	0,06	0,44	0
Grèce	0,38	0,61238	0,47	10 668 000	0,03	0,89	0
Guinée	0,38	0,00103	0,00	9 468 000	0,03	0,41	1
Guyane	0,38	0,00103	0,00	765 000	0,00	0,38	0
Honduras	0,38	0,00514	0,00	6 975 000	0,02	0,40	0
Hongrie	0,38	0,25071	0,19	10 007 000	0,03	0,60	0
Iles Marshall	0,38	0,00103	0,00	59 000	0,00	0,38	0
Irlande	0,38	0,45723	0,35	4 016 000	0,01	0,75	4
Islande	0,38	0,03802	0,03	297 000	0,00	0,41	0
Italie	0,38	5,21862	4,05	58 103 000	0,16	4,59	8
JAPON	0,38	15,18374	13,25	127 464 000	0,36	13,99	0
Jordanie	0,38	0,01233	0,01	5 760 000	0,02	0,41	3
Kenya	0,38	0,01027	0,01	33 830 000	0,09	0,48	1
Lesotho	0,38	0,00103	0,00	1 867 000	0,01	0,39	1
Lettonie	0,38	0,01849	0,01	2 290 000	0,01	0,40	0
Liberia	0,38	0,00103	0,00	3 482 000	0,01	0,39	0
Liechtenstein	0,38	0,01027	0,01	34 000	0,00	0,39	0
Lithuanie	0,38	0,03185	0,02	3 597 000	0,01	0,42	0
Luxembourg	0,38	0,08734	0,07	467 000	0,00	0,45	0

Malawi	0,38	0,00103	0,00	12 159 000	0,03	0,42	0
Mali	0,38	0,00205	0,00	12 292 000	0,03	0,42	2
Malte	0,38	0,01747	0,01	399 000	0,00	0,40	0
Maurice	0,38	0,01130	0,01	1 231 000	0,00	0,39	0
Mexique	0,38	2,31904	1,80	106 203 000	0,30	2,48	2
Mongolie	0,38	0,00103	0,00	2 791 000	0,01	0,39	1
Monténégro	0,38	0,00103	0,00	631 000	0,00	0,38	0
Namibie	0,38	0,00616	0,00	2 031 000	0,01	0,39	0
Nauru	0,38	0,00103	0,00	13 000	0,00	0,38	0
Niger	0,38	0,00103	0,00	11 666 000	0,03	0,41	1
Nigéria	0,38	0,04932	0,04	128 772 000	0,36	0,78	7
Norvège	0,38	0,80350	0,62	4 593 000	0,01	1,02	0
Nouvelle-Zélande	0,38	0,26304	0,20	4 036 000	0,01	0,60	4
Ouganda	0,38	0,00308	0,00	27 270 000	0,08	0,46	0
Panama	0,38	0,02363	0,02	3 039 000	0,01	0,41	0
Paraguay	0,38	0,00514	0,00	6 348 000	0,02	0,40	0
Pays-Bas	0,38	1,92449	1,49	16 408 000	0,05	1,92	8
Pérou	0,38	0,08014	0,06	27 926 000	0,08	0,52	1
Pologne	0,38	0,51477	0,40	38 635 000	0,11	0,89	0
Portugal	0,38	0,54149	0,42	10 566 000	0,03	0,83	1
République centrafricaine	0,38	0,00103	0,00	3 800 000	0,01	0,39	0
République de Corée	0,38	2,23273	1,73	48 423 000	0,14	2,25	3
République démocratique du Congo	0,38	0,00308	0,00	60 086 000	0,17	0,55	2
République dominicaine	0,38	0,02466	0,02	8 950 000	0,03	0,43	0
République-Unie de Tanzanie	0,38	0,00616	0,00	36 766 000	0,10	0,49	1
Roumanie	0,38	0,07192	0,06	22 330 000	0,06	0,50	4
Royaume-Uni	0,38	6,82459	5,29	60 442 000	0,17	5,84	13
Saint-Kitts-et-Nevis	0,38	0,00103	0,00	40 000	0,00	0,38	0
Saint-Marin	0,38	0,00308	0,00	29 000	0,00	0,38	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,38	0,00103	0,00	118 000	0,00	0,38	1
Samoa	0,38	0,00103	0,00	177 000	0,00	0,38	0
Sénégal	0,38	0,00411	0,00	11 127 000	0,03	0,42	1
Serbie	0,38	0,02158	0,02	10 829 000	0,03	0,43	3
Sierra Leone	0,38	0,00103	0,00	6 018 000	0,02	0,40	4
Slovaquie	0,38	0,06473	0,05	5 431 000	0,02	0,45	1

Slovénie	0,38	0,09864	0,08	2 011 000	0,01	0,46	0	
Suède	0,38	1,10044	0,85	9 002 000	0,03	1,26	1	
Suisse	0,38	1,24943	0,97	7 489 000	0,02	1,37	3	
Tadjikistan	0,38	0,00103	0,00	7 164 000	0,02	0,40	0	
Tchad	0,38	0,00103	0,00	9 944 000	0,03	0,41	0	
Timor-Leste	0,38	0,00103	0,00	1 041 000	0,00	0,38	0	
Trinité-et-Tobago	0,38	0,02774	0,02	1 089 000	0,00	0,41	2	
Uruguay	0,38	0,02774	0,02	3 416 000	0,01	0,41	0	
Venezuela	0,38	0,20550	0,16	25 375 000	0,07	0,61	1	
Zambie	0,38	0,00103	0,00	11 262 000	0,03	0,41	1	
Total	105	40,00	69	55,00	1 784 416 000	5,00	100	187

Groupes régionaux							
Afrique	29					12,75	32
Asie	13					20,65	7
Europe orientale	16					7,36	14
Amérique latine et Caraïbes	22					12,95	22
Europe occidentale et autres états	25					46,29	112
Total						100	187

Source: Assemblée
des États
Parties

Source:
Résolution
ONU
A/RES/61/237
De février
2007

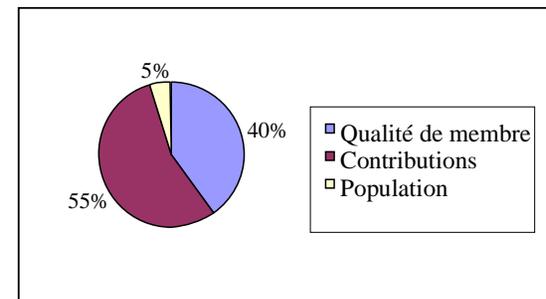
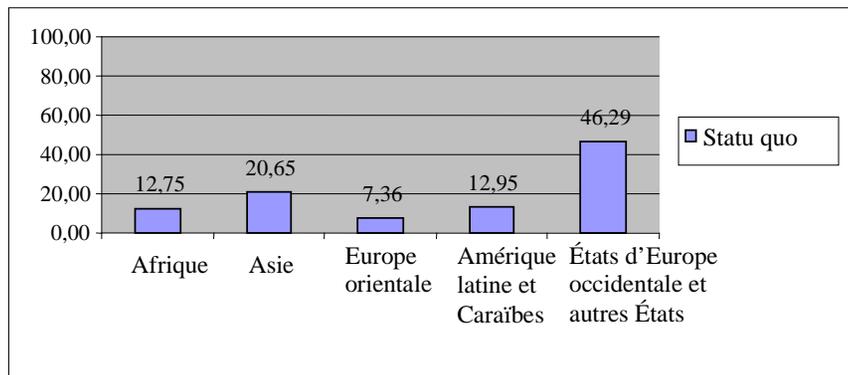
Source:
CIA Factbook

Source:
CPI
Mai
2007

États non Parties

Algérie	1
Bélarus	1
Chili	1

Égypte	1
États-unis	3
Inde	1
Iran	2
Iraq	1
Mauritanie	1
Philippines	1
Soudan	1
Territoires Palestiniens	1
Ukraine	1
Total	203



Dernière mise à jour: 10 mai 2007

Appendice II Scénario 1

100

États Parties	Facteur qualité de membre	Contribution Avec plafo	Facteur Contribution	Population	Facteur population	Objectif	Effectif	Effectif #
							%	
	80,00%		20,00%		0,00%			
Afghanistan	0,76	0,00103	0,00	29 929 000	0,00	0,76	0,47	0
Afrique du Sud	0,76	0,29797	0,09	44 344 000	0,00	0,85	0,74	6
Albanie	0,76	0,00616	0,00	3 563 000	0,00	0,76	0,40	0
Allemagne	0,76	8,81278	2,55	82 431 000	0,00	3,32	7,45	17
Andorre	0,76	0,00822	0,00	71 000	0,00	0,76	0,39	0
Antigua-et-Barbuda	0,76	0,00205	0,00	69 000	0,00	0,76	0,38	0
Argentine	0,76	0,33393	0,10	39 538 000	0,00	0,86	0,75	2
Australie	0,76	1,83612	0,53	20 090 000	0,00	1,29	1,86	6
Autriche	0,76	0,91138	0,26	8 185 000	0,00	1,03	1,11	2
Barbade	0,76	0,00925	0,00	279 000	0,00	0,76	0,39	0
Belgique	0,76	1,13229	0,33	10 364 000	0,00	1,09	1,29	5
Belize	0,76	0,00103	0,00	280 000	0,00	0,76	0,38	0
Bénin	0,76	0,00103	0,00	7 460 000	0,00	0,76	0,40	2
Bolivie	0,76	0,00616	0,00	8 860 000	0,00	0,76	0,41	0
Bosnie-Herzégovine	0,76	0,00616	0,00	4 026 000	0,00	0,76	0,40	0
Botswana	0,76	0,01438	0,00	1 640 000	0,00	0,77	0,40	0
Brésil	0,76	0,90008	0,26	186 113 000	0,00	1,02	1,60	3
Bulgarie	0,76	0,02055	0,01	7 450 000	0,00	0,77	0,42	0
Burkina Faso	0,76	0,00205	0,00	13 925 000	0,00	0,76	0,42	0
Burundi	0,76	0,00103	0,00	6 371 000	0,00	0,76	0,40	0
Cambodge	0,76	0,00103	0,00	13 607 000	0,00	0,76	0,42	0
Canada	0,76	3,05884	0,89	32 805 000	0,00	1,65	2,85	11
Chypre	0,76	0,04521	0,01	780 000	0,00	0,78	0,42	0
Colombie	0,76	0,10789	0,03	42 954 000	0,00	0,79	0,58	6
Comores	0,76	0,00103	0,00	691 000	0,00	0,76	0,38	0
Congo	0,76	0,00103	0,00	3 039 000	0,00	0,76	0,39	0
Costa Rica	0,76	0,03288	0,01	4 016 000	0,00	0,77	0,42	2
Croatie	0,76	0,05137	0,01	4 496 000	0,00	0,78	0,43	4

Danemark	0,76	0,75931	0,22	5 432 000	0,00	0,98	0,99	1
Djibouti	0,76	0,00103	0,00	477 000	0,00	0,76	0,38	0
Dominique	0,76	0,00103	0,00	69 000	0,00	0,76	0,38	0
Equateur	0,76	0,02158	0,01	13 364 000	0,00	0,77	0,44	2
Espagne	0,76	3,04959	0,88	40 342 000	0,00	1,65	2,86	8
Estonie	0,76	0,01644	0,00	1 333 000	0,00	0,77	0,40	1
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,76	0,00514	0,00	2 045 000	0,00	0,76	0,39	0
Fidji	0,76	0,00308	0,00	893 000	0,00	0,76	0,39	0
Finlande	0,76	0,57950	0,17	5 223 000	0,00	0,93	0,85	4
France	0,76	6,47421	1,88	60 656 000	0,00	2,64	5,57	16
Gabon	0,76	0,00822	0,00	1 389 000	0,00	0,76	0,39	0
Gambie	0,76	0,00103	0,00	1 593 000	0,00	0,76	0,39	2
Géorgie	0,76	0,00308	0,00	4 677 000	0,00	0,76	0,40	1
Ghana	0,76	0,00411	0,00	21 030 000	0,00	0,76	0,44	0
Grèce	0,76	0,61238	0,18	10 668 000	0,00	0,94	0,89	0
Guinée	0,76	0,00103	0,00	9 468 000	0,00	0,76	0,41	1
Guyana	0,76	0,00103	0,00	765 000	0,00	0,76	0,38	0
Honduras	0,76	0,00514	0,00	6 975 000	0,00	0,76	0,40	0
Hongrie	0,76	0,25071	0,07	10 007 000	0,00	0,83	0,60	0
Iles Marshall	0,76	0,00103	0,00	59 000	0,00	0,76	0,38	0
Irlande	0,76	0,45723	0,13	4 016 000	0,00	0,89	0,75	4
Islande	0,76	0,03802	0,01	297 000	0,00	0,77	0,41	0
Italie	0,76	5,21862	1,51	58 103 000	0,00	2,27	4,59	8
JAPON	0,76	15,18374	4,40	127 464 000	0,00	5,16	13,99	0
Jordanie	0,76	0,01233	0,00	5 760 000	0,00	0,77	0,41	3
Kenya	0,76	0,01027	0,00	33 830 000	0,00	0,76	0,48	1
Lesotho	0,76	0,00103	0,00	1 867 000	0,00	0,76	0,39	1
Lettonie	0,76	0,01849	0,01	2 290 000	0,00	0,77	0,40	0
Liberia	0,76	0,00103	0,00	3 482 000	0,00	0,76	0,39	0
Liechtenstein	0,76	0,01027	0,00	34 000	0,00	0,76	0,39	0
Lituanie	0,76	0,03185	0,01	3 597 000	0,00	0,77	0,42	0
Luxembourg	0,76	0,08734	0,03	467 000	0,00	0,79	0,45	0
Malawi	0,76	0,00103	0,00	12 159 000	0,00	0,76	0,42	0
Mali	0,76	0,00205	0,00	12 292 000	0,00	0,76	0,42	2
Malte	0,76	0,01747	0,01	399 000	0,00	0,77	0,40	0
Maurice	0,76	0,01130	0,00	1 231 000	0,00	0,77	0,39	0
Mexique	0,76	2,31904	0,67	106 203 000	0,00	1,43	2,48	2

Mongolie	0,76	0,00103	0,00	2 791 000	0,00	0,76	0,39	1
Monténégro	0,76	0,00103	0,00	631 000	0,00	0,76	0,38	0
Namibie	0,76	0,00616	0,00	2 031 000	0,00	0,76	0,39	0
Nauru	0,76	0,00103	0,00	13 000	0,00	0,76	0,38	0
Niger	0,76	0,00103	0,00	11 666 000	0,00	0,76	0,41	1
Nigéria	0,76	0,04932	0,01	128 772 000	0,00	0,78	0,78	7
Norvège	0,76	0,80350	0,23	4 593 000	0,00	0,99	1,02	0
Nouvelle-Zélande	0,76	0,26304	0,08	4 036 000	0,00	0,84	0,60	4
Ouganda	0,76	0,00308	0,00	27 270 000	0,00	0,76	0,46	0
Panama	0,76	0,02363	0,01	3 039 000	0,00	0,77	0,41	0
Paraguay	0,76	0,00514	0,00	6 348 000	0,00	0,76	0,40	0
Pays-Bas	0,76	1,92449	0,56	16 408 000	0,00	1,32	1,92	8
Pérou	0,76	0,08014	0,02	27 926 000	0,00	0,79	0,52	1
Pologne	0,76	0,51477	0,15	38 635 000	0,00	0,91	0,89	0
Portugal	0,76	0,54149	0,16	10 566 000	0,00	0,92	0,83	1
République centrafricaine	0,76	0,00103	0,00	3 800 000	0,00	0,76	0,39	0
République de Corée	0,76	2,23273	0,65	48 423 000	0,00	1,41	2,25	3
République démocratique du Congo	0,76	0,00308	0,00	60 086 000	0,00	0,76	0,55	2
République dominicaine	0,76	0,02466	0,01	8 950 000	0,00	0,77	0,43	0
République-Unie de Tanzanie	0,76	0,00616	0,00	36 766 000	0,00	0,76	0,49	1
Roumanie	0,76	0,07192	0,02	22 330 000	0,00	0,78	0,50	4
Royaume-Uni	0,76	6,82459	1,98	60 442 000	0,00	2,74	5,84	13
Saint-Kitts-et-Nevis	0,76	0,00103	0,00	40 000	0,00	0,76	0,38	0
Saint Marin	0,76	0,00308	0,00	29 000	0,00	0,76	0,38	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,76	0,00103	0,00	118 000	0,00	0,76	0,38	1
Samoa	0,76	0,00103	0,00	177 000	0,00	0,76	0,38	0
Sénégal	0,76	0,00411	0,00	11 127 000	0,00	0,76	0,42	1
Serbie	0,76	0,02158	0,01	10 829 000	0,00	0,77	0,43	3
Sierra Leone	0,76	0,00103	0,00	6 018 000	0,00	0,76	0,40	4
Slovaquie	0,76	0,06473	0,02	5 431 000	0,00	0,78	0,45	1
Slovénie	0,76	0,09864	0,03	2 011 000	0,00	0,79	0,46	0
Suède	0,76	1,10044	0,32	9 002 000	0,00	1,08	1,26	1
Suisse	0,76	1,24943	0,36	7 489 000	0,00	1,12	1,37	3
Tadjikistan	0,76	0,00103	0,00	7 164 000	0,00	0,76	0,40	0
Tchad	0,76	0,00103	0,00	9 944 000	0,00	0,76	0,41	0
Timor-Leste	0,76	0,00103	0,00	1 041 000	0,00	0,76	0,38	0

Trinité-et-Tobago	0,76	0,02774	0,01	1 089 000	0,00	0,77	0,41	2
Uruguay	0,76	0,02774	0,01	3 416 000	0,00	0,77	0,41	0
Venezuela	0,76	0,20550	0,06	25 375 000	0,00	0,82	0,61	1
Zambie	0,76	0,00103	0,00	11 262 000	0,00	0,76	0,41	1
Total	105	80,00	69	1 784 416 000	0,00	100	100,00	187

Groupes régionaux								
Afrique	29					22,22	12,75	32
Asie	13					14,97	20,65	7
Europe orientale	16					12,53	7,36	14
Amérique latine et Caraïbes	22					17,96	12,95	22
Europe occidentale et autres états	25					32,31	46,29	112
Total						100	100	187

Source:
Assemblée
Des Etats
Parties

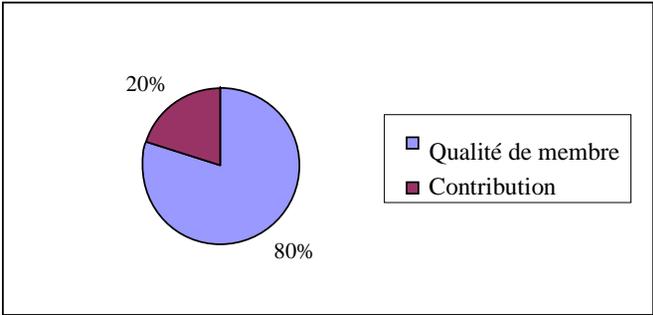
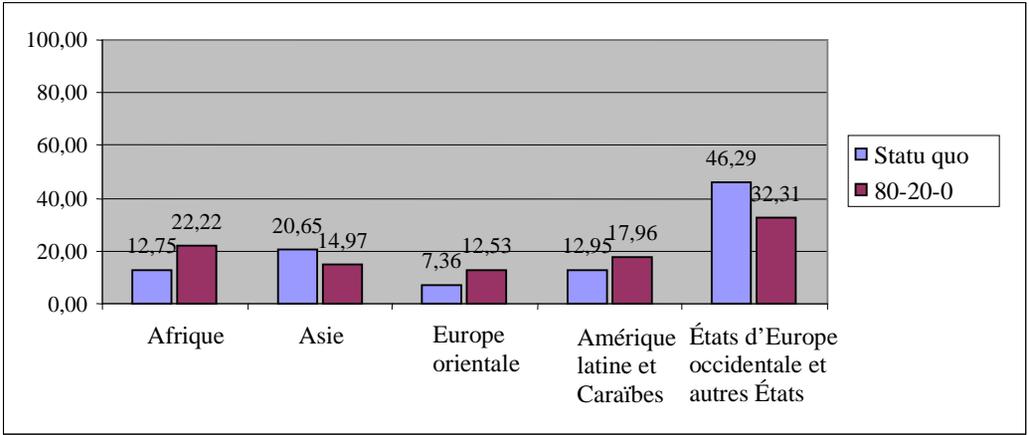
Source:
Résolution
ONU
A /RES/61/237
De février
2007

Source:
CIA Factbook

Source:
feuille 1
Source:
CPI
Mai
2007

États non Parties

Algérie	1
Bélarus	1
Chili	1
Égypte	1
États-unis	3
Inde	1
Iran	2
Iraq	1
Mauritanie	1
Philippines	1
Soudan	1
Territoires Palestiniens	1
Ukraine	1
Total	203



Appendice III Scénario 2

100

États Parties	Facteur qualité de membre	Contribution Avec plafond	Facteur Contribution	Population	Facteur population	Qualité de membre (région)	Facteur qualité de membre (région)	Objectif	Effectif %	Effectif #
Afghanistan	0,38	0,00103	0,00	29 929 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,47	0
Afrique du Sud	0,38	0,29797	0,09	44 344 000	0,00	0,03	0,28	0,74	0,74	6
Albanie	0,38	0,00616	0,00	3 563 000	0,00	0,06	0,50	0,88	0,40	0
Allemagne	0,38	8,81278	2,55	82 431 000	0,00	0,04	0,32	3,25	7,45	17
Andorre	0,38	0,00822	0,00	71 000	0,00	0,04	0,32	0,70	0,39	0
Antigua-et-Barbuda	0,38	0,00205	0,00	69 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,38	0
Argentine	0,38	0,33393	0,10	39 538 000	0,00	0,05	0,36	0,84	0,75	2
Australie	0,38	1,83612	0,53	20 090 000	0,00	0,04	0,32	1,23	1,86	6
Autriche	0,38	0,91138	0,26	8 185 000	0,00	0,04	0,32	0,97	1,11	2
Barbade	0,38	0,00925	0,00	279 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,39	0
Belgique	0,38	1,13229	0,33	10 364 000	0,00	0,04	0,32	1,03	1,29	5
Belize	0,38	0,00103	0,00	280 000	0,00	0,05	0,36	0,74	0,38	0
Bénin	0,38	0,00103	0,00	7 460 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,40	2
Bolivie	0,38	0,00616	0,00	8 860 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,41	0
Bosnie-Herzégovine	0,38	0,00616	0,00	4 026 000	0,00	0,06	0,50	0,88	0,40	0
Botswana	0,38	0,01438	0,00	1 640 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,40	0
Brésil	0,38	0,90008	0,26	186 113 000	0,00	0,05	0,36	1,01	1,60	3
Bulgarie	0,38	0,02055	0,01	7 450 000	0,00	0,06	0,50	0,89	0,42	0
Burkina Faso	0,38	0,00205	0,00	13 925 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,42	0
Burundi	0,38	0,00103	0,00	6 371 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,40	0

Cambodge	0,38	0,00103	0,00	13 607 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,42	0
Canada	0,38	3,05884	0,89	32 805 000	0,00	0,04	0,32	1,59	2,85	11
Chypre	0,38	0,04521	0,01	780 000	0,00	0,08	0,62	1,01	0,42	0
Colombie	0,38	0,10789	0,03	42 954 000	0,00	0,05	0,36	0,78	0,58	6
Comores	0,38	0,00103	0,00	691 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,38	0
Congo	0,38	0,00103	0,00	3 039 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
Costa Rica	0,38	0,03288	0,01	4 016 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,42	2
Croatie	0,38	0,05137	0,01	4 496 000	0,00	0,06	0,50	0,90	0,43	4
Danemark	0,38	0,75931	0,22	5 432 000	0,00	0,04	0,32	0,92	0,99	1
Djibouti	0,38	0,00103	0,00	477 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,38	0
Dominique	0,38	0,00103	0,00	69 000	0,00	0,05	0,36	0,74	0,38	0
Equateur	0,38	0,02158	0,01	13 364 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,44	2
Espagne	0,38	3,04959	0,88	40 342 000	0,00	0,04	0,32	1,58	2,86	8
Estonie	0,38	0,01644	0,00	1 333 000	0,00	0,06	0,50	0,89	0,40	1
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,38	0,00514	0,00	2 045 000	0,00	0,06	0,50	0,88	0,39	0
Fidji	0,38	0,00308	0,00	893 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,39	0
Finlande	0,38	0,57950	0,17	5 223 000	0,00	0,04	0,32	0,87	0,85	4
France	0,38	6,47421	1,88	60 656 000	0,00	0,04	0,32	2,58	5,57	16
Gabon	0,38	0,00822	0,00	1 389 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
Gambie	0,38	0,00103	0,00	1 593 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	2
Géorgie	0,38	0,00308	0,00	4 677 000	0,00	0,06	0,50	0,88	0,40	1
Ghana	0,38	0,00411	0,00	21 030 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,44	0
Grèce	0,38	0,61238	0,18	10 668 000	0,00	0,04	0,32	0,88	0,89	0
Guinée	0,38	0,00103	0,00	9 468 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,41	1
Guyana	0,38	0,00103	0,00	765 000	0,00	0,05	0,36	0,74	0,38	0
Honduras	0,38	0,00514	0,00	6 975 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,40	0
Hongrie	0,38	0,25071	0,07	10 007 000	0,00	0,06	0,50	0,95	0,60	0
Iles Marshall	0,38	0,00103	0,00	59 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,38	0
Irlande	0,38	0,45723	0,13	4 016 000	0,00	0,04	0,32	0,83	0,75	4
Islande	0,38	0,03802	0,01	297 000	0,00	0,04	0,32	0,71	0,41	0
Italie	0,38	5,21862	1,51	58 103 000	0,00	0,04	0,32	2,21	4,59	8
JAPON	0,38	15,18374	4,40	127 464 000	0,00	0,08	0,62	5,40	13,99	0

Jordanie	0,38	0,01233	0,00	5 760 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,41	3
Kenya	0,38	0,01027	0,00	33 830 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,48	1
Lesotho	0,38	0,00103	0,00	1 867 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	1
Lettonie	0,38	0,01849	0,01	2 290 000	0,00	0,06	0,50	0,89	0,40	0
Liberia	0,38	0,00103	0,00	3 482 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
Liechtenstein	0,38	0,01027	0,00	34 000	0,00	0,04	0,32	0,70	0,39	0
Lituanie	0,38	0,03185	0,01	3 597 000	0,00	0,06	0,50	0,89	0,42	0
Luxembourg	0,38	0,08734	0,03	467 000	0,00	0,04	0,32	0,73	0,45	0
Malawi	0,38	0,00103	0,00	12 159 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,42	0
Mali	0,38	0,00205	0,00	12 292 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,42	2
Malte	0,38	0,01747	0,01	399 000	0,00	0,04	0,32	0,71	0,40	0
Maurice	0,38	0,01130	0,00	1 231 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
Mexique	0,38	2,31904	0,67	106 203 000	0,00	0,05	0,36	1,42	2,48	2
Mongolie	0,38	0,00103	0,00	2 791 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,39	1
Monténégro	0,38	0,00103	0,00	631 000	0,00	0,06	0,50	0,88	0,38	0
Namibie	0,38	0,00616	0,00	2 031 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
Nauru	0,38	0,00103	0,00	13 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,38	0
Niger	0,38	0,00103	0,00	11 666 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,41	1
Nigéria	0,38	0,04932	0,01	128 772 000	0,00	0,03	0,28	0,67	0,78	7
Norvège	0,38	0,80350	0,23	4 593 000	0,00	0,04	0,32	0,93	1,02	0
Nouvelle-Zélande	0,38	0,26304	0,08	4 036 000	0,00	0,04	0,32	0,78	0,60	4
Ouganda	0,38	0,00308	0,00	27 270 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,46	0
Panama	0,38	0,02363	0,01	3 039 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,41	0
Paraguay	0,38	0,00514	0,00	6 348 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,40	0
Pays-Bas	0,38	1,92449	0,56	16 408 000	0,00	0,04	0,32	1,26	1,92	8
Pérou	0,38	0,08014	0,02	27 926 000	0,00	0,05	0,36	0,77	0,52	1
Pologne	0,38	0,51477	0,15	38 635 000	0,00	0,06	0,50	1,03	0,89	0
Portugal	0,38	0,54149	0,16	10 566 000	0,00	0,04	0,32	0,86	0,83	1
République centrafricaine	0,38	0,00103	0,00	3 800 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,39	0
République de Corée	0,38	2,23273	0,65	48 423 000	0,00	0,08	0,62	1,64	2,25	3
République démocratique du Congo	0,38	0,00308	0,00	60 086 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,55	2

République dominicaine	0,38	0,02466	0,01	8 950 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,43	0	
République-Unie de Tanzanie	0,38	0,00616	0,00	36 766 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,49	1	
Roumanie	0,38	0,07192	0,02	22 330 000	0,00	0,06	0,50	0,90	0,50	4	
Royaume-Uni	0,38	6,82459	1,98	60 442 000	0,00	0,04	0,32	2,68	5,84	13	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,38	0,00103	0,00	40 000	0,00	0,05	0,36	0,74	0,38	0	
Saint Marin	0,38	0,00308	0,00	29 000	0,00	0,04	0,32	0,70	0,38	0	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,38	0,00103	0,00	118 000	0,00	0,05	0,36	0,74	0,38	1	
Samoa	0,38	0,00103	0,00	177 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,38	0	
Sénégal	0,38	0,00411	0,00	11 127 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,42	1	
Serbie	0,38	0,02158	0,01	10 829 000	0,00	0,06	0,50	0,89	0,43	3	
Sierra Leone	0,38	0,00103	0,00	6 018 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,40	4	
Slovaquie	0,38	0,06473	0,02	5 431 000	0,00	0,06	0,50	0,90	0,45	1	
Slovénie	0,38	0,09864	0,03	2 011 000	0,00	0,06	0,50	0,91	0,46	0	
Suède	0,38	1,10044	0,32	9 002 000	0,00	0,04	0,32	1,02	1,26	1	
Suisse	0,38	1,24943	0,36	7 489 000	0,00	0,04	0,32	1,06	1,37	3	
Tadjikistan	0,38	0,00103	0,00	7 164 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,40	0	
Tchad	0,38	0,00103	0,00	9 944 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,41	0	
Timor-Leste	0,38	0,00103	0,00	1 041 000	0,00	0,08	0,62	1,00	0,38	0	
Trinité-et-Tobago	0,38	0,02774	0,01	1 089 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,41	2	
Uruguay	0,38	0,02774	0,01	3 416 000	0,00	0,05	0,36	0,75	0,41	0	
Venezuela	0,38	0,20550	0,06	25 375 000	0,00	0,05	0,36	0,80	0,61	1	
Zambie	0,38	0,00103	0,00	11 262 000	0,00	0,03	0,28	0,66	0,41	1	
Total	105	40	69	20,00	1 784 416 000	0	5	40	100	100,00	187

Groupes régionaux											
Afrique	29								19,17	12,75	32
Asie	13								18,02	20,65	7
Europe orientale	16								14,44	7,36	14
Amérique latine et Caraïbes	22								17,58	12,95	22

Europe occidentale et autres états	25					30,79	46,29	112
Total						100	100	187

Source:
Assemblée
des États
Parties

Source:
Résolution
ONU
A /RES/61/237
de février
2007

Source:
CIA Factbook

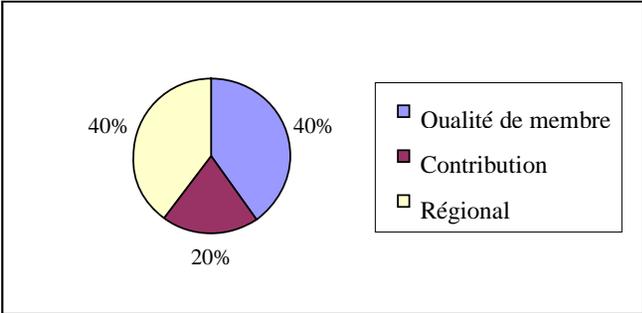
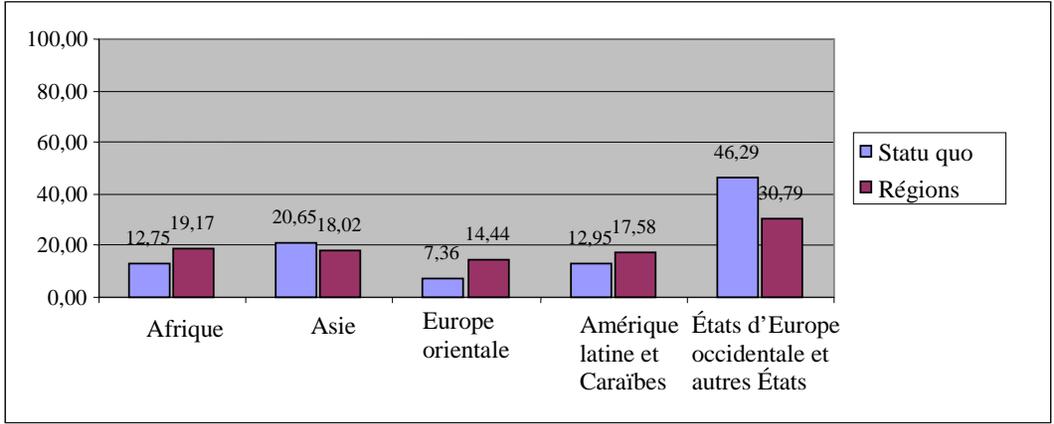
Source:
Assemblée
des Etats
Parties

Source:
feuille 1

Source:
CPI
Mai
2007

États non Parties

Algérie								1
Bélarus								1
Chili								1
Égypte								1
États-unis								3
Inde								1
Iran								2
Iraq								1
Mauritanie								1
Philippines								1
Soudan								1
Territoire palestinien								1
Ukraine								1
Total								203



Appendice IV Scénario 3

100

États Parties	Facteur qualité de membre	Contribution avec plafond	Facteur contribution	Population	Facteur population	Situations	Facteur situations	Objectif	Effectif %	Effectif #
	40,00%		40,00%		0,00%		20,00%			
Afghanistan	0,38	0,00103	0,00	29 929 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,47	0
Afrique du Sud	0,38	0,29797	0,17	44 344 000	0,00	0,10	0,69	1,24	0,74	6
Albanie	0,38	0,00616	0,00	3 563 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	0
Allemagne	0,38	8,81278	5,11	82 431 000	0,00	0,00	0,00	5,49	7,45	17
Andorre	0,38	0,00822	0,00	71 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,39	0
Antigua-et-Barbuda	0,38	0,00205	0,00	69 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Argentine	0,38	0,33393	0,19	39 538 000	0,00	0,00	0,00	0,57	0,75	2
Australie	0,38	1,83612	1,06	20 090 000	0,00	0,00	0,00	1,45	1,86	6
Autriche	0,38	0,91138	0,53	8 185 000	0,00	0,00	0,00	0,91	1,11	2
Barbade	0,38	0,00925	0,01	279 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,39	0
Belgique	0,38	1,13229	0,66	10 364 000	0,00	0,00	0,00	1,04	1,29	5
Belize	0,38	0,00103	0,00	280 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Bénin	0,38	0,00103	0,00	7 460 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,40	2
Bolivie	0,38	0,00616	0,00	8 860 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,41	0
Bosnie-Herzégovine	0,38	0,00616	0,00	4 026 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	0
Botswana	0,38	0,01438	0,01	1 640 000	0,00	0,10	0,69	1,08	0,40	0
Brésil	0,38	0,90008	0,52	186 113 000	0,00	0,00	0,00	0,90	1,60	3
Bulgarie	0,38	0,02055	0,01	7 450 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,42	0
Burkina Faso	0,38	0,00205	0,00	13 925 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,42	0
Burundi	0,38	0,00103	0,00	6 371 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,40	0
Cambodge	0,38	0,00103	0,00	13 607 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,42	0
Canada	0,38	3,05884	1,77	32 805 000	0,00	0,00	0,00	2,15	2,85	11
Chypre	0,38	0,04521	0,03	780 000	0,00	0,00	0,00	0,41	0,42	0
Colombie	0,38	0,10789	0,06	42 954 000	0,00	0,00	0,00	0,44	0,58	6

Comores	0,38	0,00103	0,00	691 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,38	0
Congo	0,38	0,00103	0,00	3 039 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	0
Costa Rica	0,38	0,03288	0,02	4 016 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,42	2
Croatie	0,38	0,05137	0,03	4 496 000	0,00	0,00	0,00	0,41	0,43	4
Danemark	0,38	0,75931	0,44	5 432 000	0,00	0,00	0,00	0,82	0,99	1
Djibouti	0,38	0,00103	0,00	477 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,38	0
Dominique	0,38	0,00103	0,00	69 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Equateur	0,38	0,02158	0,01	13 364 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,44	2
Espagne	0,38	3,04959	1,77	40 342 000	0,00	0,00	0,00	2,15	2,86	8
Estonie	0,38	0,01644	0,01	1 333 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,40	1
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,38	0,00514	0,00	2 045 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,39	0
Fidji	0,38	0,00308	0,00	893 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,39	0
Finlande	0,38	0,57950	0,34	5 223 000	0,00	0,00	0,00	0,72	0,85	4
France	0,38	6,47421	3,75	60 656 000	0,00	0,00	0,00	4,13	5,57	16
Gabon	0,38	0,00822	0,00	1 389 000	0,00	0,10	0,69	1,08	0,39	0
Gambie	0,38	0,00103	0,00	1 593 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	2
Géorgie	0,38	0,00308	0,00	4 677 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	1
Ghana	0,38	0,00411	0,00	21 030 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,44	0
Grèce	0,38	0,61238	0,35	10 668 000	0,00	0,00	0,00	0,74	0,89	0
Guinée	0,38	0,00103	0,00	9 468 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,41	1
Guyana	0,38	0,00103	0,00	765 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Honduras	0,38	0,00514	0,00	6 975 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	0
Hongrie	0,38	0,25071	0,15	10 007 000	0,00	0,00	0,00	0,53	0,60	0
Iles Marshall	0,38	0,00103	0,00	59 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Irlande	0,38	0,45723	0,26	4 016 000	0,00	0,00	0,00	0,65	0,75	4
Islande	0,38	0,03802	0,02	297 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,41	0
Italie	0,38	5,21862	3,02	58 103 000	0,00	0,00	0,00	3,41	4,59	8
JAPON	0,38	15,18374	8,80	127 464 000	0,00	0,00	0,00	9,18	13,99	0
Jordanie	0,38	0,01233	0,01	5 760 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,41	3
Kenya	0,38	0,01027	0,01	33 830 000	0,00	0,10	0,69	1,08	0,48	1
Lesotho	0,38	0,00103	0,00	1 867 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	1
Lettonie	0,38	0,01849	0,01	2 290 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,40	0
Liberia	0,38	0,00103	0,00	3 482 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	0
Liechtenstein	0,38	0,01027	0,01	34 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,39	0
Lituanie	0,38	0,03185	0,02	3 597 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,42	0
Luxembourg	0,38	0,08734	0,05	467 000	0,00	0,00	0,00	0,43	0,45	0

Malawi	0,38	0,00103	0,00	12 159 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,42	0
Mali	0,38	0,00205	0,00	12 292 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,42	2
Malte	0,38	0,01747	0,01	399 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,40	0
Maurice	0,38	0,01130	0,01	1 231 000	0,00	0,10	0,69	1,08	0,39	0
Mexique	0,38	2,31904	1,34	106 203 000	0,00	0,00	0,00	1,72	2,48	2
Mongolie	0,38	0,00103	0,00	2 791 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,39	1
Monténégro	0,38	0,00103	0,00	631 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Namibie	0,38	0,00616	0,00	2 031 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	0
Nauru	0,38	0,00103	0,00	13 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Niger	0,38	0,00103	0,00	11 666 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,41	1
Nigéria	0,38	0,04932	0,03	128 772 000	0,00	0,10	0,69	1,10	0,78	7
Norvège	0,38	0,80350	0,47	4 593 000	0,00	0,00	0,00	0,85	1,02	0
Nouvelle-Zélande	0,38	0,26304	0,15	4 036 000	0,00	0,00	0,00	0,53	0,60	4
Ouganda	0,38	0,00308	0,00	27 270 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,46	0
Panama	0,38	0,02363	0,01	3 039 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,41	0
Paraguay	0,38	0,00514	0,00	6 348 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	0
Pays-Bas	0,38	1,92449	1,12	16 408 000	0,00	0,00	0,00	1,50	1,92	8
Pérou	0,38	0,08014	0,05	27 926 000	0,00	0,00	0,00	0,43	0,52	1
Pologne	0,38	0,51477	0,30	38 635 000	0,00	0,00	0,00	0,68	0,89	0
Portugal	0,38	0,54149	0,31	10 566 000	0,00	0,00	0,00	0,69	0,83	1
République centrafricaine	0,38	0,00103	0,00	3 800 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,39	0
République de Corée	0,38	2,23273	1,29	48 423 000	0,00	0,00	0,00	1,67	2,25	3
République démocratique du Congo	0,38	0,00308	0,00	60 086 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,55	2
République dominicaine	0,38	0,02466	0,01	8 950 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,43	0
République-Unie de Tanzanie	0,38	0,00616	0,00	36 766 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,49	1
Roumanie	0,38	0,07192	0,04	22 330 000	0,00	0,00	0,00	0,42	0,50	4
Royaume-Uni	0,38	6,82459	3,96	60 442 000	0,00	0,00	0,00	4,34	5,84	13
Saint-Kitts-et-Nevis	0,38	0,00103	0,00	40 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Saint Marin	0,38	0,00308	0,00	29 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,38	0,00103	0,00	118 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	1
Samoa	0,38	0,00103	0,00	177 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Sénégal	0,38	0,00411	0,00	11 127 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,42	1
Serbie	0,38	0,02158	0,01	10 829 000	0,00	0,00	0,00	0,39	0,43	3
Sierra Leone	0,38	0,00103	0,00	6 018 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,40	4
Slovaquie	0,38	0,06473	0,04	5 431 000	0,00	0,00	0,00	0,42	0,45	1

Slovénie	0,38	0,09864	0,06	2 011 000	0,00	0,00	0,00	0,44	0,46	0
Suède	0,38	1,10044	0,64	9 002 000	0,00	0,00	0,00	1,02	1,26	1
Suisse	0,38	1,24943	0,72	7 489 000	0,00	0,00	0,00	1,11	1,37	3
Tadjikistan	0,38	0,00103	0,00	7 164 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,40	0
Tchad	0,38	0,00103	0,00	9 944 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,41	0
Timor-Leste	0,38	0,00103	0,00	1 041 000	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38	0
Trinité-et-Tobago	0,38	0,02774	0,02	1 089 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,41	2
Uruguay	0,38	0,02774	0,02	3 416 000	0,00	0,00	0,00	0,40	0,41	0
Venezuela	0,38	0,20550	0,12	25 375 000	0,00	0,00	0,00	0,50	0,61	1
Zambie	0,38	0,00103	0,00	11 262 000	0,00	0,10	0,69	1,07	0,41	1
Total	105	40,00	69	1 784 416 000	0,00	3	20	100	100,00	187

Groupes régionaux										
Afrique	29					3		31,30	12,75	32
Asie	13					0		15,09	20,65	7
Europe orientale Amérique latine et Caraïbes	16					0		6,78	7,36	14
Europe occidentale et autres états	22					0		10,78	12,95	22
	25					0		36,05	46,29	112
Total							T	100	100	187

Source:
Assemblée
des Etats
Parties

Source:
Résolution
ONU
A /RES/61/237
de février
2007

Source
CIA Factbook

Source :
CPI

Source :
feuille 1

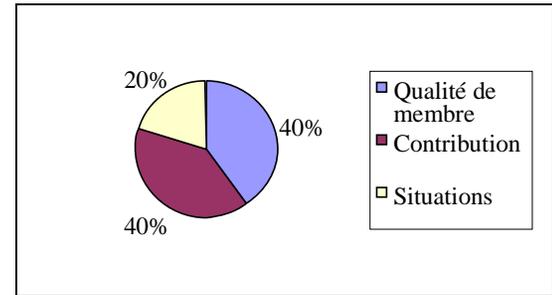
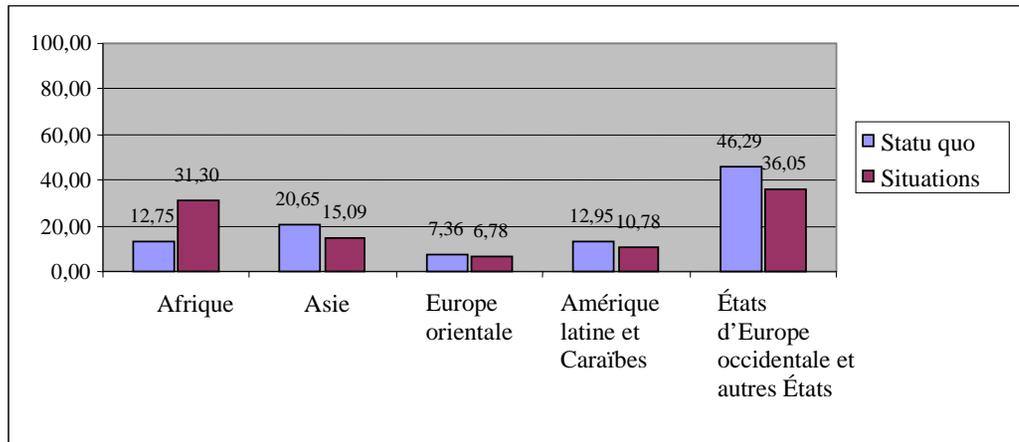
Source:
CPI
Mai
2007

États non Parties

Algérie	1
Bélarus	1
Chili	1
Égypte	1

États-unis
 Inde
 Iran
 Iraq
 Mauritanie
 Philippines
 Soudan
 Territoire palestinien
 Ukraine
 Total

3
 1
 2
 1
 1
 1
 1
 1
 1
 203



Annexe XIII

Communications reçues d'un État Partie non représenté dans le Groupe de travail de La Haye

1) Texte d'une communication datée du 20 février 2007 et adressée le même jour par courriel au coordinateur du Groupe de travail de La Haye par la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

A l'attention de Son Exc. Mme l'Ambassadeur Fuentes-Berain,

**REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ÉQUITABLE ET REPRÉSENTATION
ÉQUITABLE DES HOMMES ET DES FEMMES DANS LE RECRUTEMENT DES
MEMBRES DU PERSONNEL À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Je vous remercie de votre courriel en date du 14 février 2007, dans lequel vous me donnez des explications sur la question susmentionnée, en y joignant un ensemble de statistiques et de diagrammes, accompagnés d'observations de la Cour. J'aurais préféré examiner plus avant cette question très pertinente dans le cadre des réunions du Groupe de travail de La Haye, mais la Namibie n'ayant pas de représentant dans cette ville, comme de nombreux pays en développement, y compris la plupart des États Parties africains, je n'ai matériellement pas la possibilité de le faire et me trouve dans l'obligation de m'adresser à vous par la présente.

Je vous renouvelle également, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans un courriel, l'expression de toute ma reconnaissance pour avoir assuré directement, et par l'intermédiaire du Secrétariat, la distribution du courriel du 15 janvier 2007 que j'ai adressé au Secrétariat et qui faisait suite à la diffusion par ce dernier de l'ordre du jour de la première réunion en 2007 du Groupe de travail de La Haye.

Au moment où j'adresse copie de ce courriel à tous les destinataires de votre courriel ainsi qu'à mes homologues africains à New York, permettez-moi de saisir cette occasion pour me féliciter ouvertement avec vous de la désignation, à titre définitif, du directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

Je me réjouis, bien entendu, de ce que Son Exc. Mme l'Ambassadeur Blaak, représentant l'Ouganda, ait été appelée à coordonner la question à l'ordre du jour; elle peut être assurée de tout mon soutien aux fins de procéder à «une évaluation exacte de la situation actuelle».

Permettez-moi d'aborder maintenant les questions de la représentation géographique proportionnelle et/ou équitable, ou plutôt de son absence au sein de la Cour, et c'est bien là ce qui importe, au-delà de la situation qui prévaut en ce domaine en matière de personnel.

Je me range à votre interprétation du paragraphe 22 de la résolution ICC-ASP/5/Res.3 qui a trait à ce qu'il y a lieu de faire.

Vous vous rappellerez toutefois que, lors de la séance qui a clos à New York, le 1^{er} février 2007, la reprise de la cinquième session, le Président a rappelé, après les interventions des délégués africains, l'existence du coordinateur chargé de la question qui était alors, selon lui, l'ambassadeur du Kenya, et a suggéré de lui soumettre tout ce qui se rapportait à ce sujet.

Je ne manquerai pas de me conformer à cette proposition qui exigera sans doute que l'on s'accorde plus tard, dans le courant de cette année, au cours de la sixième session de l'Assemblée à New York, sur l'adoption, à titre rétroactif, d'un paragraphe plus compréhensif permettant de s'engager sur cette voie. Il se peut aussi que le Bureau, dans l'intervalle, envisage d'élargir le mandat du groupe de travail, en retenant la proposition susmentionnée du Président qui portait sur l'autorité chargée de s'occuper de cette question.

En conséquence, et sur la proposition expresse du Président, j'ai l'honneur de joindre à la présente un tableau de ventilation qui porte sur la représentation géographique proportionnelle, ou plutôt sur l'absence de celle-ci au sein de la Cour et du Bureau. La communication de cette information à l'ensemble du Groupe de travail de La Haye sera certainement accueillie avec satisfaction.

Contrairement à la position que vous soutenez, de façon implicite à tout le moins, je ne peux accepter le postulat sur lequel repose l'appareil de «statistiques» et de diagrammes de la Cour, à savoir que, selon les directives en vigueur, la Cour pénale internationale s'est fixée pour but de recruter pas moins de 57,74 pour cent de son personnel parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, l'Afrique, l'Asie, l'Europe orientale et ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes se partageant le reste, à savoir 42,26 pour cent. À cet égard, je vous renvoie à une étude utile, et dont il est fait grand cas, qui est intitulée «La CPI et la représentation régionale au sein de son personnel – Étude de recherches sur des alternatives au système de «fourchette souhaitable»», qu'a établie la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale. Je me bornerai, à ce stade, à dire que si l'on veut que la Justice soit rendue, encore faut-il qu'elle soit visible; d'où l'importance qu'il convient de porter à la qualité de membre et à la population de l'État considéré, et tout particulièrement pour les pays où une situation est apparue, tous éléments qui constituent autant de variables, de facteurs à prendre en considération pour déterminer ce qu'est une représentation géographique équitable ou ce que sont des «fourchettes souhaitables».

Néanmoins, même si certains considèrent que l'Afrique dispose parmi les membres du personnel d'une représentation qui reflète son importance, voire plus, et vous vous rangez parmi eux, de façon implicite à tout le moins, j'affirme à nouveau que le continent africain est sous-représenté de façon évidente en ce qui concerne les postes élevés et les postes de direction, ainsi qu'au sein de la Cour dans son ensemble, qu'il s'agisse des juges élus et des hauts responsables (à qui devrait s'appliquer le principe de la représentation géographique proportionnelle) ou du personnel nommé (à qui devrait s'appliquer le principe de la représentation géographique équitable). Et je redis, à titre d'exemple, qu'il n'y a aucun Africain à la tête des organes de la Cour, ni du Secrétariat de l'Assemblée ni du Bureau de liaison de New York. Et j'insiste sur le fait que la représentation géographique doit non seulement être proportionnelle ou équitable en termes d'arithmétique mais qu'elle doit l'être également en termes de niveaux de fonctions.

Il va sans dire qu'il faut disposer des «plus hautes qualités d'efficacité, de compétence (sic) et d'intégrité» et qu'une ou deux régions du monde ne sont pas les seules à disposer de personnes qualifiées, compétentes et intègres.

En fait, le nœud du problème, pour l'ensemble de cette question, est le suivant: pour conserver ou renforcer sa légitimité, la CPI doit être représentative, à tous les niveaux, y compris pour les postes élevés et les postes de direction, de la totalité des États qui en font partie et des groupes qu'elle représente au premier chef.

Quelles auraient été les réactions si, par exemple, ni le Procureur, ni le directeur du Secrétariat de l'Assemblée, ni le chef du Bureau de liaison de New York n'étaient originaires de l'Amérique latine ?

Je suis certain que vous ne manquerez pas d'accorder à cette question la considération qu'elle mérite et je tiens à vous exprimer à nouveau toute la confiance que je place dans les efforts exemplaires et soutenus que le Groupe de travail de La Haye et vous-même déployez avec énergie et constance, en bénéficiant, bien entendu, dans l'intérêt de tous les États Parties, du soutien actif et indéfectible de l'ensemble de l'infrastructure de la Cour et du Secrétariat.

Veillez agréer, etc.

Jens Prothman

Conseiller (affaires juridiques)

Mission permanente de la Namibie

auprès de l'Organisation des Nations Unies

New York

P.S.: Ainsi que j'en ai déjà émis le vœu, je vous saurais infiniment gré de bien vouloir faire tenir cette communication et la pièce qui l'accompagne à l'ensemble des membres du Groupe de travail de La Haye, pour les besoins de la deuxième réunion de l'année dudit groupe de travail, qui doit avoir lieu le 21 février 2007.

(un appendice)

Appendice

A) Composition géographique de la CPI (18 juges, y compris un juge ayant démissionné récemment)

1. À l'heure actuelle

Afrique	= 3
Asie	= 2
Europe orientale	= 2
Amérique latine et Caraïbes	= 4
États d'Europe occidentale et autres États	= 7

2. Représentation géographique équilibrée/proportionnelle

GROUPES RÉGIONAUX	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES	% D'ÉTATS PARTIES	NOMBRE DE JUGES	NOMBRE DE JUGES (ARRONDI)
Afrique	29	27,88%	5,0184	5
Asie	12	11,54%	2,0772	2
Europe orientale	16	15,38%	2,7684	3
Am. lat. & Car.	22	21,15%	3,807	4
Europe occ. & autres États	25	24,04%	4,3272	4

3. En conséquence, l'Afrique, avec deux juges, est sous-représentée à l'heure actuelle, l'Asie se situe dans la fourchette, l'Europe orientale, avec un juge, est sous-représentée, les États d'Amérique latine et des Caraïbes se situent dans la fourchette et les États d'Europe occidentale et autres États, avec trois juges, sont surreprésentés.

B) Composition géographique du Bureau de la CPI (21 membres)

1. À l'heure actuelle

Afrique	= 5
Asie	= 3
Europe orientale	= 4
Amérique latine et Caraïbes	= 4
États d'Europe occidentale et autres États	= 5

2. Représentation géographique équilibrée/proportionnelle

GROUPES RÉGIONAUX	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES	% D'ÉTATS PARTIES	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU (ARRONDI)
Afrique	29	27,88%	5,8548	6
Asie	12	11,54%	2,4234	3
Europe orientale	16	15,38%	3,2298	3
Am. lat. & Car.	22	21,15%	4,4415	4
Eur. occ. & autres États	25	24,04%	5,0484	5

3. En conséquence, l'Afrique, avec un membre, est sous-représentée à l'heure actuelle et l'Europe orientale, avec un membre, est surreprésentée.

2) Texte d'une note verbale de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 19 mars 2007 et portant la référence 6/2

La Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale (CPI) auprès de l'Organisation des Nations Unies et, se référant aux questions de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, a l'honneur de proposer que:

1. la nouvelle formule/les fourchettes souhaitables en matière de représentation géographique équitable, qui s'applique seulement aux membres du personnel nommés de la catégorie des administrateurs et non aux responsables et organes élus, reposent, à raison de 40 pour cent, sur le facteur qualité de membre, à raison de 40 pour cent sur le facteur situation et, à raison de 20 pour cent, sur le facteur contribution [en se référant aux études se rapportant à cette question qu'a préparées la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale], ce qui aurait pour effet de refléter effectivement la nature de la CPI, sa composition, les buts qu'elle poursuit et le rôle qui est le sien, son action, et les groupes qu'elle représente au premier chef;

cette représentation géographique révisée et véritablement équitable soit appliquée à tous les niveaux, y compris pour les postes élevés et les postes de direction, en ce qui concerne les membres du personnel de la catégorie des administrateurs, et en tenant compte du renouvellement naturel des effectifs au cours d'un laps de temps raisonnable qui reste à déterminer; et que

2. la représentation équitable des hommes et des femmes soit mise en œuvre, y compris pour les postes élevés et les postes de direction, en tenant compte du renouvellement naturel des effectifs au cours d'un laps de temps raisonnable qui reste à déterminer.

À cet égard, la Mission permanente a aussi l'honneur de proposer que le Bureau de l'Assemblée des États Parties envisage d'élargir l'objet du rapport en cours de préparation sur la représentation géographique équitable et la représentation équitable des hommes et des femmes, de façon à ce qu'il traite également de la représentation géographique proportionnelle (sur la base du principe de l'égalité souveraine) en ce qui concerne les responsables et organes élus de la CPI, ainsi que l'a déjà suggéré et implicitement accepté le Président de l'Assemblée lors de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée et à l'occasion de la réunion du Bureau qui a suivi aussitôt, le 1^{er} février 2007 [voir l'alinéa d) du paragraphe 24 des Documents officiels de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des États Parties ainsi que le dernier paragraphe du point 2 du document contenant l'ordre du jour et le relevé des décisions du Bureau en date du 1^{er} février 2007].

De plus, pour éviter que le Groupe de travail de La Haye continue d'inviter les ambassades sises à Bruxelles (de nombreux États Parties en développement, y compris la plupart des États africains, n'ayant pas de représentation à La Haye) à traiter de problèmes qui, par leur nature même, doivent mobiliser le plus grand nombre d'États possible, ces ambassades n'ayant pas reçu de mandat pour le faire et n'ayant pas été saisies de ces questions, le Bureau pourrait envisager d'en confier (également) l'examen, y compris la représentation géographique équitable/proportionnelle et la représentation équitable des hommes et des femmes, au Groupe de travail de New York, à l'évidence l'organe qui se trouve au bon endroit et qui est tout à fait désigné pour en connaître, étant donné qu'il peut réunir tous les États Parties à travers l'ensemble de leurs missions, qui sont dûment mandatées et saisies de ces questions (voir article 112, paragraphe 6, du Statut de Rome). Cette solution serait particulièrement indiquée dans le cas de questions comme la nouvelle

formule à trouver/les fourchettes souhaitables en matière de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes qui constituent des problèmes de fond relevant de la compétence de l'Assemblée et n'exigent de la part de la Cour qu'un nombre réduit de propositions. Si nécessaire, le Bureau de liaison de New York de la CPI pourrait fournir cette contribution.

La Mission permanente souhaiterait vivement que la présente note verbale, ainsi que l'annexe jointe sur la représentation géographique proportionnelle au sein de la Cour et du Bureau, soient transmises sans délai au Bureau, au Groupe de travail de New York et au Groupe de travail de La Haye, pour diffusion et examen, et pour insertion dans le «rapport détaillé à ce sujet» qui doit être soumis à l'Assemblée et qui doit contenir «des propositions tendant à continuer d'améliorer la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes dans le processus de recrutement;» (*voir* le paragraphe 22 du dispositif de la résolution ICC-ASP/5/32).

En le remerciant par avance d'avoir l'obligeance de transmettre rapidement ces documents, la Mission permanente de la Namibie saisit cette occasion pour renouveler au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale les assurances de sa très haute considération.

New York, le 19 mars 2007

Bureau de liaison de la
Cour pénale internationale
auprès de l'Organisation des
Nations Unies
New York

c.c.: Missions permanentes des États Parties africains
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
New York

P.J.: un appendice

Appendice

A) Composition géographique de la CPI (18 juges, y compris un juge ayant démissionné récemment)

1. À l'heure actuelle

Afrique	= 3
Asie	= 2
Europe orientale	= 2
Amérique latine et Caraïbes	= 4
États d'Europe occidentale et autres États	= 7

2. Représentation géographique équilibrée/proportionnelle

GROUPES RÉGIONAUX	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES	% D'ÉTATS PARTIES	NOMBRE DE JUGES	NOMBRE DE JUGES (ARRONDI)
Afrique	29	27,88%	5,0184	5
Asie	12	11,54%	2,0772	2
Europe orientale	16	15,38%	2,7684	3
Am. lat. & Car.	22	21,15%	3,807	4
Eur. occ. & autres États	25	24,04%	4,3272	4

3. En conséquence, l'Afrique, avec deux juges, est sous-représentée à l'heure actuelle, l'Asie se situe dans la fourchette, l'Europe orientale, avec un juge, est sous-représentée, les États d'Amérique latine et des Caraïbes se situent dans la fourchette et les États d'Europe occidentale et autres États, avec trois juges, sont surreprésentés.

B) Composition géographique du Bureau de la CPI (21 membres)

1. À l'heure actuelle

Afrique	= 5
Asie	= 3
Europe orientale	= 4
Amérique latine et Caraïbes	= 4
États d'Europe occidentale et autres États	= 5

2. Représentation géographique équilibrée/proportionnelle

GROUPES RÉGIONAUX	NOMBRE D'ÉTATS PARTIES	% D'ÉTATS PARTIES	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU (ARRONDI)
Afrique	29	27,88%	5,8548	6
Asie	12	11,54%	2,4234	3
Europe orientale	16	15,38%	3,2298	3
Am. lat. & Car.	22	21,15%	4,4415	4
Eur. occ. & autres États	25	24,04%	5,0484	5

3. En conséquence, l'Afrique, avec un membre, est sous-représentée à l'heure actuelle et l'Europe orientale, avec un membre, est surreprésentée.

3) Texte de courriels adressés au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties par la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(a) Courriel daté du 30 avril 2007

Chère Madame/Cher Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir fait tenir, par votre courriel du 27 avril 2007, l'ordre du jour et le relevé des décisions de la troisième réunion du Groupe de travail de La Haye, qui a eu lieu le 18 avril 2007. Je mesure toute la valeur de ces informations.

Vous savez que, à l'instar de nombreux spécialistes de la CPI de pays en développement, y compris de la plupart des États Parties africains, je n'ai pas été en mesure d'assister à cette réunion aux fins de l'examen de cette question, car je ne me trouvais ni à La Haye ni à Bruxelles.

En conséquence, et conformément à plusieurs communications antérieures de la Namibie sur cette question, je suis dans l'obligation de réserver ma position sur le contenu du point 1 de l'ordre du jour et du relevé de décisions susmentionnés, qui est intitulé «Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel», car je considère que tout accord comme toute décision, au titre dudit point, exige des consultations plus nombreuses et d'une portée beaucoup plus ample, et notamment ici à New York, où se trouvent de nombreux spécialistes de la CPI de pays en développement, y compris de la plupart des États Parties africains.

Je vous prie de bien vouloir transmettre aussitôt que possible cette communication aux membres du Groupe de travail de La Haye ainsi qu'à tous les destinataires de votre courriel susmentionné.

Je vous remercie par avance pour toute l'attention que vous ne manquerez pas de réserver sans délai à la présente communication.

Veillez agréer, etc.

Jens Prothmann
Conseiller (affaires juridiques)
Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

(b) Courriel daté du 1^{er} mai 2007

Chère Madame/Cher Monsieur,

Comme suite à mon courriel d'hier soir et me référant au sixième paragraphe de l'ordre du jour et du relevé de décisions de la troisième réunion du Groupe de travail de La Haye, qui a eu lieu le 18 avril 2007, je vous prie de noter que le coordinateur et le facilitateur étant des organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties par l'entremise du Bureau et du Groupe de travail de la Haye, «la proposition du coordinateur et du facilitateur de tenir à Bruxelles une réunion sur la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes» irait à l'encontre du paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome qui ne prévoit de réunions qu'au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

De nombreux spécialistes de la CPI de pays en développement, y compris de la plupart des États Parties africains, étant en fonctions à New York au Siège de l'Organisation des Nations Unies, je lance à nouveau un appel, comme je l'ai fait dans des communications antérieures de la Namibie, pour que les réunions et les consultations qui doivent avoir lieu sur ce sujet se déroulent à New York, sous la direction d'un cofacilitateur désigné sur place.

Une telle solution serait conforme tout à la fois à l'esprit et à la lettre du paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome.

Je vous prie de transmettre ce qui précède au Groupe de travail de La Haye ainsi qu'à tous les destinataires de votre courriel du vendredi 27 avril 2007, par lequel a été distribué l'ordre du jour et le relevé des décisions de la troisième réunion du Groupe de travail de La Haye, qui a eu lieu le 18 avril 2007.

Je suis certain que vous ne manquerez pas de réserver sans délai à la présente communication toute l'attention qu'elle mérite.

Veillez agréer, etc.

Jens Prothmann
Conseiller (affaires juridiques)
Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

4) Texte d'une note verbale de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 21 mai 2007 et portant la référence 6/2

La Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur, en réponse au courriel du Secrétariat du mardi 15 mai 2007, transmettant l'invitation du Groupe de travail de La Haye à assister à sa réunion du 23 mai 2007, de solliciter la communication et la diffusion à ce Groupe de travail et à tous les États Parties de la présente note verbale, avant la tenue de la réunion susmentionnée, le 23 mai 2007, dudit Groupe, compte tenu de l'incapacité où se trouve la Namibie, comme de nombreux États Parties en développement, y compris la plupart des États Parties d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, de prendre part à ses réunions.

La Mission permanente rappelle que de nombreux États Parties en développement, y compris la plupart des États Parties d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, n'ont pas de représentation dans l'État où siège la Cour pénale internationale et sont en conséquence privés de la possibilité de communiquer entre eux activement, personnellement, régulièrement et sur un pied d'égalité au sujet des questions de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier.

De plus, tous ces États Parties en développement n'ayant pas de représentation dans l'État où siège la Cour, ils sont également privés de la possibilité de prendre part aux réunions du Groupe de travail de La Haye ainsi qu'à d'autres réunions connexes au siège de la Cour, et leurs représentants, dans ces conditions, n'ont pas l'occasion de faire valoir leurs vues et leurs idées, notamment sur cette question, dans le cadre d'une réunion organisée permettant un débat ouvert, clair et largement représentatif de toutes les opinions et débouchant sur l'adoption d'un rapport dûment mûri, complet et légitime, si tant est qu'un rapport soit exigé (la résolution ICC-ASP/1/Res.10 a été adoptée sans être précédée d'un rapport).

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la lettre et de l'esprit du paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome, qui prévoit que les travaux de l'Assemblée des États Parties ont lieu au siège de la Cour et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il va de soi, selon toute évidence, qu'un (co)facilitateur sur les questions de la représentation géographique équitable et de la représentation équitable des hommes et des femmes aurait déjà dû être nommé depuis longtemps à New York, ce qui aurait permis à tous les États Parties de prendre part sur un pied d'égalité à des consultations et à un débat sur ces questions.

La tenue exceptionnelle d'une réunion ou de consultations à New York, qui semble avoir été prévue, dans un avenir proche, en marge de la prochaine intersession à Princeton du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, représente une initiative supplémentaire et une attention méritoire mais ne suffit pas, de loin, à faire bénéficier les nombreux États qui n'ont pas de représentation à La Haye d'une égalité de traitement.

Tenir des réunions à Bruxelles sur ces questions ne constitue ni une alternative ni une solution de remplacement, compte tenu notamment 1) du sens implicite du paragraphe 6 de l'article 112 qui prévoit que de tels travaux ont lieu à La Haye et/ou à New York et 2) de l'absence à Bruxelles de personnes parfaitement à même de traiter de ces questions avec expérience et expertise.

Enfin, la Mission permanente a l'honneur de relever que le système provisoire de fourchettes souhaitables qu'applique la Cour pénale internationale en matière de représentation géographique équitable ne résulte pas d'une disposition du Statut, mais trouve son origine dans la résolution ICC-ASP/I/Res.10 de l'Assemblée des États Parties, et par conséquent ne relève pas de la conférence de révision, mais devrait faire l'objet, dans l'intérêt d'une véritable représentation géographique équitable et d'un surcroît important de légitimité pour la Cour, d'une nouvelle résolution de l'Assemblée des États Parties.

Tout en vous adressant la présente pour qu'il en soit officiellement pris note, compte tenu des nombreuses communications de la Namibie qui, dans le passé, sont demeurées sans suite, la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de toute sa considération.

New York, le 21 mai 2007

5) Texte d'une note verbale de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 21 mai 2007 et portant la référence 6/2

La Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale et a l'honneur de solliciter la transmission sans délai de la présente note verbale ainsi que de la liste des points de discussion [en vue de l'intervention du représentant de la Namibie lors de la troisième réunion du Groupe de travail de New York de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome] au Bureau, au Groupe de travail de New York et au Groupe de travail de La Haye, pour diffusion et examen.

La Mission permanente a également l'honneur de rappeler que, aux termes du paragraphe 6 de l'article 112 du Statut de Rome, les activités de l'Assemblée des États Parties, y compris, par voie de conséquence, celles de ses organes subsidiaires, comme ses deux groupes de travail, ainsi que celles de leurs coordinateurs et facilitateurs, ne s'exercent qu'au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies; le Statut de Rome ne prévoit pas, par exemple, la tenue de réunions au siège de l'Union européenne.

La Mission permanente tient de plus à souligner que la révision et la modification, opérées sans délai, des directives provisoires, de la formule et des fourchettes souhaitables s'appliquant à la représentation géographique équitable actuellement en vigueur aux termes de la résolution ICC-ASP/1/Res. 10 contribueraient de façon importante à réduire le taux de fluctuation du personnel de la catégorie des administrateurs, à laquelle il faut s'attendre de façon imminente avec l'arrivée d'un **unique** nouvel État Partie. Une diminution importante du facteur contribution et une augmentation importante du facteur qualité de membre, tout en produisant des effets du même ordre tant en matière de contributions que de situations, introduiraient dans le système non seulement plus de justice mais réduiraient également le taux de rotation et de renouvellement du personnel.

Enfin, la Mission permanente souhaite rappeler qu'en vertu de l'article 123 du Statut de Rome, la conférence de révision ne fera qu'«examiner tout amendement ... au Statut» et que son «examen pourra porter notamment, mais pas exclusivement, sur la liste des crimes figurant à l'article 5.» En conséquence, la conférence de révision n'est pas habilitée à se prononcer sur des décisions de l'Assemblée des États Parties, ni sur un quelconque sujet sortant du cadre prévu par l'article 123.

En le remerciant par avance le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale de bien vouloir examiner avec attention la présente communication et d'assurer rapidement sa transmission à ses destinataires, la Mission permanente de la République de Namibie saisit cette occasion pour renouveler au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 13 juin 2007

Bureau de liaison de la Cour pénale internationale
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

c.c.: 1) Missions permanentes des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
New York
2) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale
La Haye

(une annexe)

Appendice

Points de discussion soumis par la représentation de la Namibie lors de la troisième réunion du Groupe de travail de New York de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, le 6 juin 2007

1. Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Coordinateur, je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu me donner la parole et d'avoir convoqué cette réunion.
2. Je remercie également l'Ambassadeur Blaak d'avoir pris la peine de faire une halte parmi nous sur le chemin qui la mène à Princeton et de nous avoir rendu compte des réunions et entretiens qu'elle a eus au siège de la Cour et à Bruxelles.
3. Les questions de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes sont de la plus haute importance pour la Namibie et, à notre avis, pèseront de manière décisive, dans l'avenir, sur la légitimité et la réussite de la Cour pénale internationale.
4. Je traiterai d'abord de questions de procédure, avant d'aborder le fond.
5. Comme nous le savons tous, de nombreux États en développement et de nombreux membres de l'Assemblée, y compris la plupart des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, n'ont pas de représentation dans l'État où siège la Cour.
6. Tous ces États Parties se trouvent ainsi privés de la possibilité de prendre part aux consultations et aux réunions qui, sur une base régulière, traitent de cette très importante question qui concerne chacun d'entre nous, et pas seulement les États qui ont une représentation à La Haye.
7. Aussi ai-je beaucoup de mal à comprendre la raison de l'absence, ici au Siège de l'Organisation des Nations Unies, où tous les États disposent d'une représentation, d'un facilitateur sur cette question, ce qui ne permet pas d'assurer une égalité de traitement entre tous les États.
8. Cette situation échappe d'autant plus à l'entendement que, pour la question tout aussi importante de la coopération, il existe des cofacilitateurs tant à New York qu'à La Haye.
9. Monsieur le Coordinateur, c'est avec un certain agacement que je pose la question suivante: si cet excellent arrangement est possible pour la question de la coopération, pourquoi ne l'est-il pas pour les questions de représentation géographique équitable et de représentation équitable des hommes et des femmes ?
10. Monsieur le Coordinateur, les réunions et les consultations qui se tiennent à Bruxelles ne remplacent pas des consultations et des réunions à New York. En premier lieu, la grande majorité des missions à Bruxelles n'ont pas à connaître des questions de la CPI et, en second lieu, ces missions ne disposent que d'une expérience et de connaissances très limitées pour ce qui touche à la CPI. En troisième lieu, et c'est là un facteur très important, le Statut de Rome prévoit que l'Assemblée des États Parties exerce son activité au siège de la Cour et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, mais pas au siège de l'Union européenne.
11. J'ai indiqué ce qui précède pour mémoire. J'aborde maintenant les questions de fond.
12. Trente pour cent environ des États Parties sont des États africains, tous les pays où une situation est apparue se situent en Afrique et tous les accusés sont des Africains. Et

cependant, les Africains sont ostensiblement sous-représentés au sein de la Cour, et particulièrement parmi les responsables élus, de même que parmi les administrateurs occupant des postes élevés ou des postes de direction.

13. Aucun Africain n'est à la tête d'un des organes de la Cour, et cette remarque vaut pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.
14. Sans tenir compte des récentes démissions de juges originaires de pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et d'un juge d'un pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il n'y a que trois Africains parmi les dix-huit juges, alors que sept juges sont des nationaux de pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, bien que ce groupe compte beaucoup moins d'États Parties, n'ait parmi ses membres aucun pays où soit apparue une situation et qu'aucun accusé ne soit originaire des États qui en font partie.
15. S'agissant des membres du personnel qui appartiennent à la catégorie des administrateurs ou des membres de la Cour, la situation est la même. Compte tenu du caractère insatisfaisant des directives, de la formule et des fourchettes souhaitables, qui accordent une trop grande importance au facteur et à la variable contribution, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a droit à près de 60 pour cent du personnel appartenant à la catégorie des administrateurs, tandis que les quatre autres groupes régionaux, l'Afrique, l'Asie, l'Europe orientale et les États d'Amérique latine et des Caraïbes se partagent ensemble les 40 pour cent restant, la Cour n'étant plus dès lors représentative de l'ensemble des États qui la composent.
16. Le mandat clair qu'a conféré à Son Exc. Mme l'Ambassadeur Blaak le paragraphe 22 du dispositif de la résolution ICC-ASP/5/32 est de faire des «propositions tendant à **continuer d'améliorer** (c'est moi qui souligne) la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes».
17. De cela il résulte, tout d'abord, que l'Assemblée des États Parties devrait reconsidérer sa résolution ICC-ASP/1/Res.10 sur la représentation géographique équitable et sur la représentation équitable des hommes et des femmes qui, aux termes du quatrième paragraphe du préambule, ne vise qu'à établir des directives **provisoires** (c'est moi qui souligne) pour l'application de ces principes pendant **la période transitoire de la mise en place** (c'est moi qui souligne) de la Cour.
18. Par conséquent, une nouvelle résolution est nécessaire pour établir des directives permanentes ou des fourchettes souhaitables, qui attribuent davantage d'importance au facteur et à la variable qualité de membre, tout en accordant aux facteurs et aux variables contribution et situations une moindre importance, et en gardant à l'esprit que ces deux derniers éléments sont sujets à des variations d'une plus grande amplitude. Cette dernière remarque s'applique plus particulièrement au cas des contributions, comme l'ont mis en évidence le débat en cours et les statistiques qui ont trait à la ratification imminente d'un État, en l'occurrence le Japon.
19. De telles fourchettes souhaitables, en matière de représentation géographique équitable, seraient vraiment équitables, justes et légitimes, tandis que la formule qui s'applique à l'heure actuelle ne l'est pas.
20. En second lieu, l'Assemblée des États Parties devrait réexaminer les procédures qui régissent l'élection des juges et retenir en ce domaine le système de la représentation géographique proportionnelle, tout en tenant compte également de la parité hommes-femmes et des critères pertinents qui s'appuient sur l'expérience, la compétence et le souci de l'excellence.

21. Monsieur l'Ambassadeur/Monsieur le Coordinateur, un système judiciaire, pour fonctionner, doit bénéficier de la confiance de la collectivité qu'il est censé servir. La CPI n'a pas été instituée pour le compte de ceux qui disposent de ressources, du pouvoir et de la justice. Elle s'adresse avant tout à ceux qui ont besoin de justice. La CPI, et en particulier ses organes élus, de même que les administrateurs occupant des postes élevés ou des postes de direction, doivent être pleinement représentatifs des États Parties, des activités mises en œuvre et des groupes qu'ils représentent au premier chef. Alors seulement la CPI pourra-t-elle devenir une institution véritablement universelle.
22. Je vous remercie infiniment, Monsieur l'Ambassadeur/Monsieur le Coordinateur.

6) Texte d'une note verbale de la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 5 septembre 2007 et portant la référence 6/2

La Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale et à l'honneur, dans la perspective de la tenue imminente de la quatorzième réunion du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée des États Parties, de se référer à «l'ordre du jour» et au «relevé de décisions» de la onzième réunion dudit groupe de travail.

Une attention particulière est appelée sur la section 3 intitulée: «Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes dans le recrutement du personnel» (notamment les trois derniers paragraphes), l'annexe contenant les «Propositions destinées à être insérées le cas échéant dans le rapport du Groupe de travail de La Haye soumis au Bureau», présentées par le facilitateur, Mme l'Ambassadeur Mirjam Blaak (Ouganda), ainsi que le «Scénario 3», la présentation sous forme de statistiques, et les explications qui accompagnent, de l'option 4 à la page 7 des propositions.

La Namibie approuve les propositions qu'a présentées le facilitateur, Mme l'Ambassadeur Mirjam Blaak, représentant l'Ouganda, et qui doivent être insérées dans le projet de rapport sur la représentation géographique équitable. Elle se félicite notamment des trois options proposées en vue de l'adoption d'une formule nouvelle et révisée de fourchettes optimales pour le recrutement du personnel de la CPI, et en particulier de l'option 4 incluant le facteur situations, qui assure véritablement une représentation géographique équitable et correspond à l'intérêt de la grande majorité des États Parties (voir les colonnes «Objectif» et «Situation actuelle» du «Scénario»).

La Mission permanente désire souligner que le contenu des propositions, y compris les options, a fait l'objet d'un examen approfondi et s'inscrit parfaitement dans le cadre du mandat du facilitateur, Mme l'Ambassadeur Mirjam Blaak, mais tient également compte du caractère temporaire des fourchettes souhaitables, adoptées comme solution provisoire par la résolution ICC-ASP/1/Res.10, qui sont inéquitables et difficiles à mettre en œuvre (à titre d'exemple et notamment, elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications très importantes avec l'arrivée d'un unique nouvel État Partie).

En conséquence, contrairement à ce qu'a proposé le Groupe de travail de La Haye, dans lequel la plupart des États Parties d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ne sont pas représentés, les options devraient faire partie du rapport du Bureau et du rapport final qui sera adressé à l'Assemblée des États Parties.

Enfin, la Mission permanente a l'honneur de solliciter la transmission sans délai de la présente note à tous les États Parties, ainsi que sa distribution lors de la quatorzième réunion du Groupe de travail de La Haye, qui doit avoir lieu prochainement.

Remerciant par avance le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale de bien vouloir examiner avec attention la présente communication, la Mission permanente de la République de Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

7) Texte d'une note verbale du Ministère des affaires étrangères de la Namibie datée du 10 septembre 2007 et portant la référence 1/4/5/12/6

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Namibie présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et a l'honneur de se référer au projet de rapport qui a trait notamment à la question de la représentation géographique équitable, diffusé le 7 septembre 2007 à 15 heures 43, c'est-à-dire moins d'un jour ouvrable avant la quatorzième réunion du Groupe de travail de La Haye, à l'occasion de laquelle ledit rapport, selon ce qui est prévu, doit être présenté et discuté.

Compte tenu de ce délai extrêmement bref, il n'a pas été possible de suivre, dans le cas d'espèce, la voie diplomatique ordinaire, à savoir la Mission permanente de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et c'est la raison pour laquelle seules des observations de portée générale sont présentées ici.

Le Ministère des affaires étrangères mesure les efforts qu'a déployés le facilitateur, Mme l'Ambassadeur Blaak, représentant l'Ouganda, et a connaissance des conditions peu satisfaisantes dans lesquelles le projet de rapport a été préparé et finalisé, mais il regrette que l'orientation générale dudit projet sur la représentation géographique équitable, et en particulier toutes les recommandations qui s'y rapportent, ne fassent pas apparaître précisément combien il est important et urgent de reconsidérer du tout au tout les fourchettes inappropriées qui sont utilisées actuellement ainsi que la représentation géographique inéquitable qui en découle.

Le simple fait que le terme «équitable» ne figure que rarement dans le texte du projet de rapport et que l'on ne le trouve pas, en particulier, dans son titre ou dans les têtes de chapitre illustre ce qui vient d'être énoncé ainsi que l'absence de représentation aux Pays-Bas et dans le Groupe de travail de La Haye de nombreux États Parties en développement, y compris la plupart des États Parties d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, qui pâtissent des fourchettes inappropriées utilisées actuellement ainsi que de la représentation géographique inéquitable qu'elles entraînent.

Le nœud du problème est que le mandat du groupe de travail défini au paragraphe 23 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, et repris au paragraphe 22 de la résolution ICC-ASP/5/Res.3, prévoit qu'il y a lieu de procéder à une évaluation de la situation en matière de représentation géographique équitable qui prévaut à la Cour et d'y apporter des améliorations, toutes questions que les recommandations contenues dans le projet de rapport n'abordent pas.

Le Ministère des affaires étrangères souhaite que la présente note soit transmise sans délai à tous les États Parties et distribuée lors de la réunion du Groupe de travail de La Haye qui doit avoir lieu cet après-midi.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Namibie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale les assurances de sa très haute considération.